

II.B.6 Hydrographie

II.B.6.a Données générales

L'hydrographie du secteur d'étude est dominée par la présence du Lac du Bourget, dont le bassin versant d'alimentation représente une superficie d'environ 588 km².

Ce dernier, localisé à environ 2 kilomètres au Nord-Est de l'exploitation, est principalement alimenté dans sa partie Sud par La Leysse qui s'écoule à 1 000 m à l'Est de la carrière.

A la station de La Motte Servolex (n° V1315020), au lieu-dit « Pont du Tremblay », les débits caractéristiques sont les suivants (source DREAL) :

- ↳ Module : 6,22 m³/s ;
- ↳ Débit quinquennal sec : 4,5 m³/s ;
- ↳ Débit quinquennal humide : 7,9 m³/s ;
- ↳ QMNA5 : 0,72 m³/s ;
- ↳ Débit annuel moyen (période 1969 - 2009) : 6,21 m³/s.

En période de crues, les débits suivants ont été observés à la station de La Motte Servolex (V1315020), localisée à environ 1 250 m en amont du site (source DREAL) :

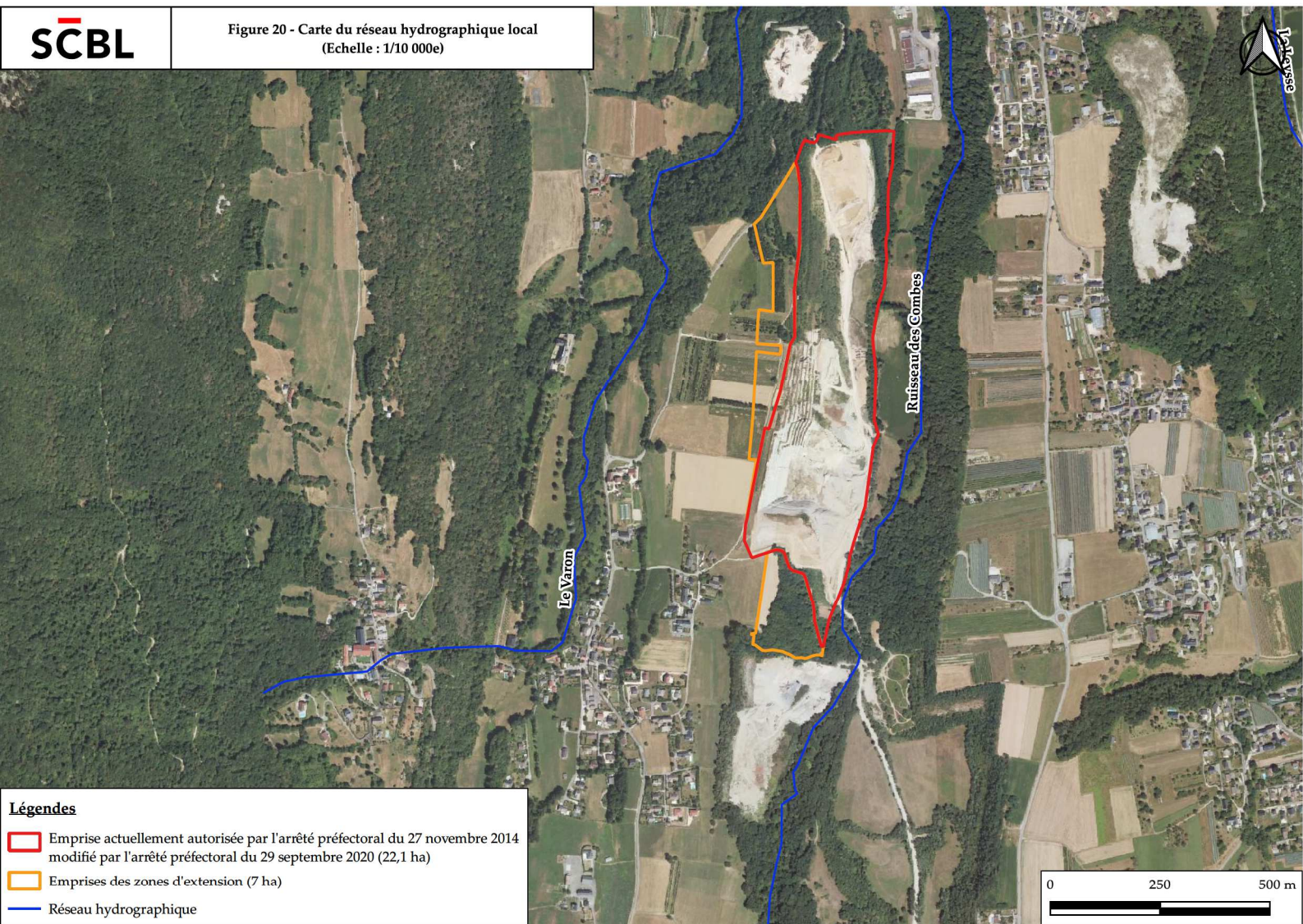
Période de retour	Débit maximal journalier (m ³ /s)	Débit maximal instantané (m ³ /m)
5 ans	76	133
10 ans	89,1	154
50 ans	118	201

Tableau 5 : Débits de crue observés à la station de La Motte Servolex

Deux autres cours d'eau, affluent de la Leysse, s'écoulent à proximité du site :

- ↳ Le varron s'écoule à 150 m au Nord-Ouest et à l'Ouest de la carrière et de la zone d'extension ;
- ↳ Le ruisseau des Combes longe la bordure Est de l'actuelle carrière et se trouve localisé au sein de la zone d'extension Sud sur un linéaire de 30 m.

Le réseau hydrographique local est présenté par la carte en page suivante.



II.B.6.b Qualité des eaux de surface

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022 2027, fixe, à l'échéance 2027, un objectif de « bon état » pour la Leysse.

Cet objectif de qualité garantit une eau de bonne qualité, favorable à la vie aquatique et permet la production d'eau potable par des traitements simples.

Une station de mesure de la qualité des eaux de surface est implantée en aval du projet, au droit de la commune du Bourget du Lac.

Cette station (Code n°06073500) se trouve localisée à environ 1 630 mètres au Nord de l'actuelle carrière, au niveau du pont amont du chemin du Pailleret.

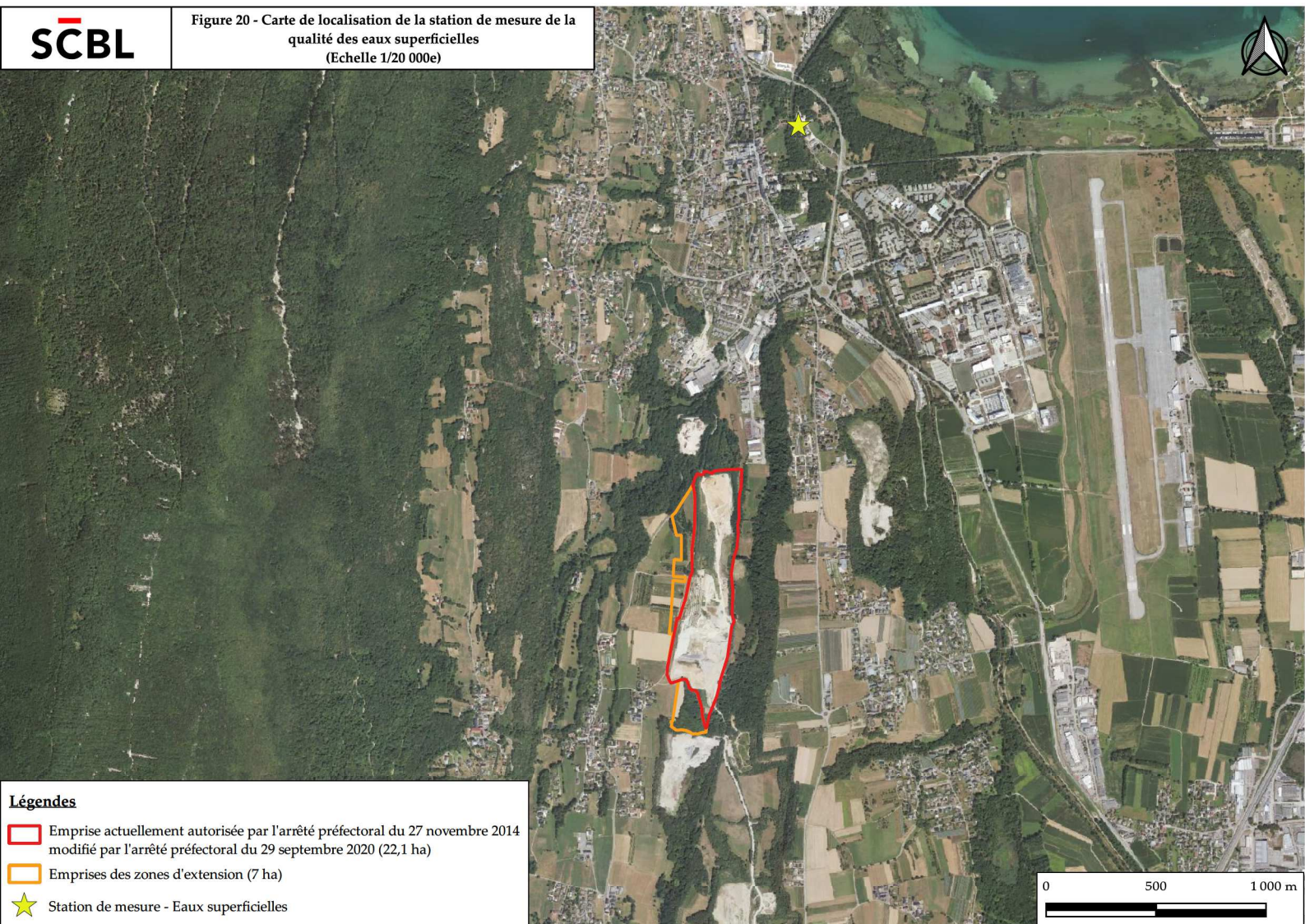
L'extrait de carte, présenté en page suivante, localise cette station de mesure.

Des analyses d'eau ont été réalisées par l'Agence de l'Eau RMC, la DREAL Auvergne Rhône – Alpes et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le tableau ci-dessous synthétise l'état écologique et chimique de la Leysse au cours de ces huit dernières années.

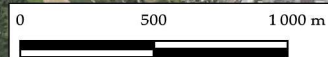
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>ETAT ÉCOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> TBE Très bon état BE Bon état MOY Etat moyen MED Etat médiocre MAUV Etat mauvais IND État indéterminé </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>ETAT CHIMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> BE Bon état MED Etat médiocre MAUV Non atteinte du bon état IND Information insuffisante pour attribuer un état </div> </div>								
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie								
Invertébrés benthiques								
Diatomées	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique								
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

Tableau 6 : Etat écologique et chimique de la Leysse de 2013 à 2020



Légendes

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)
- ★ Station de mesure - Eaux superficielles



Ces résultats d'analyse indiquent que l'état chimique de la Leysse est qualifié de « Bon », lors des trois dernières années.

L'état chimique s'améliore depuis la campagne de contrôle de 2018. De 2013 à 2017, la Leysse présentait un état chimique de « Mauvaise » qualité. Le paramètre déclassant était le benzo(a)pyrène.

II.B.6.c Zone de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R.211-71 du Code de l'Environnement comme étant des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants.

Elle suppose, en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif.

Cet outil participe à la démarche globale à mettre en place à la suite des études d'Evaluation des Volumes Prélevables Globaux (EVPG) : élaboration du Plan de Gestion Quantitative des Ressources en Eau (PGRE), établissement des règles de répartition des volumes prélevés et révision des autorisations.

Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins.

Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.

Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables.

Sur la région de Savoie (73), le classement en ZRE est défini par l'arrêté préfectoral n°2018-374 du 29 mai 2015.

L'actuelle carrière, ainsi que les deux zones d'extension, se situent dans l'emprise de la Zone de Répartition des Eaux : « Bassins versants de la Leysse et du Serrioz ».

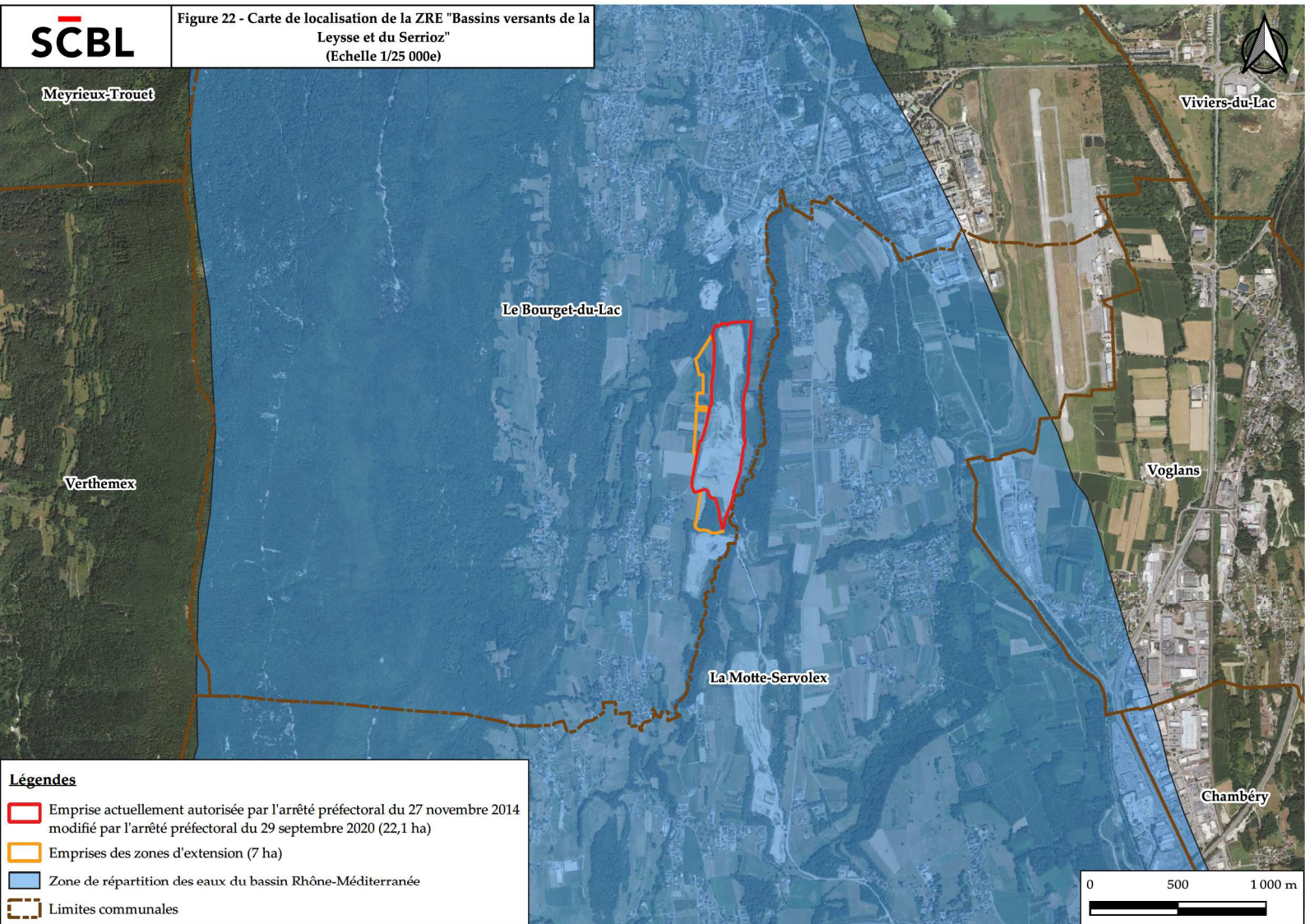
La ZRE précise également le débit de prélèvement maximal possible selon l'utilisation. Dans le cas du département de Savoie, les prélèvements doivent être inférieurs à 1 000 m³/an pour une utilisation réputée domestiques. Tout prélèvement non domestique inférieur à 8 m³/h est soumis à déclaration et à autorisation pour un débit supérieur quelle que soit l'origine des eaux prélevées.

La carte de localisation de la ZRE est illustrée sur l'extrait de la vue aérienne ci-après.





Cette ZRE correspond aux zones les plus fragiles du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), permettant une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements d'eau.

Le projet se situe au sein de ce zonage.

Figure 22 - Carte de localisation de la ZRE "Bassins versants de la Laysse et du Serrioz"
(Echelle 1/25 000e)



Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)
-  Zone de répartition des eaux du bassin Rhône-Méditerranée
-  Limites communales

II.B.7 Occupation du sol

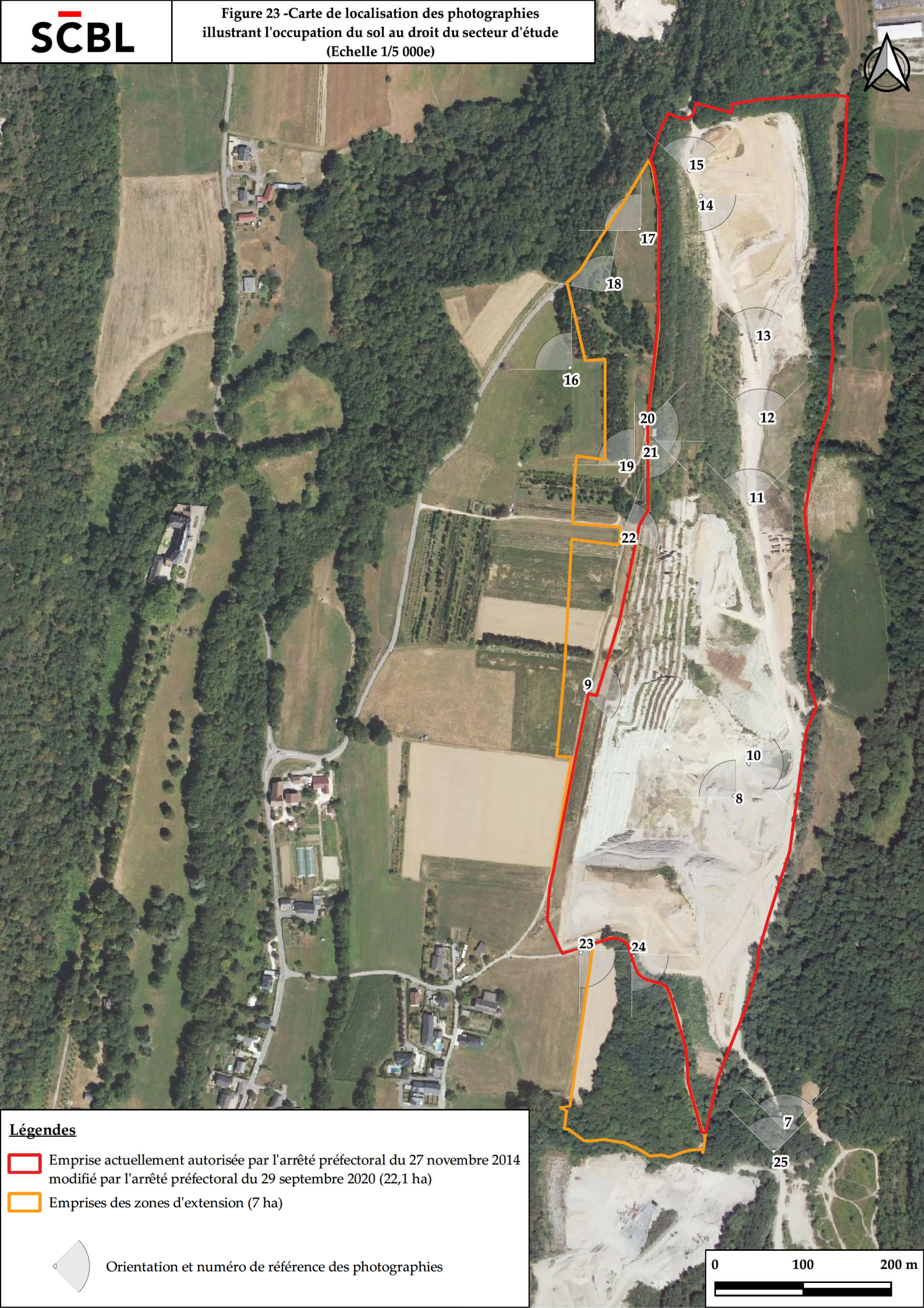
L'occupation du sol, dans le secteur d'étude, est caractérisé par :

- ✂ La carrière actuelle ;
- ✂ Des zones boisées ;
- ✂ Des parcelles agricoles ;
- ✂ Une plantation de conifères ;
- ✂ Un verger ;
- ✂ Une pépinière ;
- ✂ Le marais de la Serraz ;
- ✂ Le ruisseau des Combes.

Les photographies, présentées ci-après, illustrent l'occupation du sol.

Il n'existe actuellement aucune haie bocagère sur les terrains intégrés à la demande.

La position de chaque photographie est repérée sur la cartographie en page suivante.

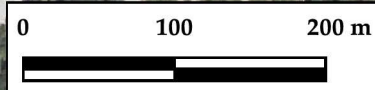


Légendes

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)



Orientation et numéro de référence des photographies





Photographie 7 : Accès Sud du site



Photographie 8 : Front en cours d'exploitation



Photographie 9 : Vue de l'ensemble de la partie en exploitation de la carrière



Photographie 10 : Bassin d'infiltration



Photographie 11 : Piste menant à la zone remise en état



Photographie 12 : Bassin d'infiltration converti en zone humide



Photographie 13 : Zone remise en état (ancien carreau d'exploitation partiellement remblayé)



Photographie 14 : Zone remise en état après végétalisation remblayé



Photographie 15 : Accès Nord du site en direction des installations de traitement LANGAIN



Photographie 16 : Zone humide - Marais de la Serraz



Photographie 17 : Prairie pâturée et plantation de conifères (zone d'extension Ouest)



Photographie 18 : Plantation de conifères (zone d'extension Ouest)



Photographie 19 : Pépinière (zone d'extension Ouest)



Photographie 20 : Extension du jardin privé avec abri pour bétail



Photographie 21 : Verger (zone d'extension Ouest)



Photographie 22 : Parcelle agricole (zone d'extension Ouest)



Photographie 23 : Parcelle agricole et zone boisée (zone d'extension Sud)



Photographie 24 : Chemin de la Charrière (Zone d'extension Sud)



Photographie 25 : Ruisseau des Combes

Les photographies aériennes suivantes présentent le site dans son intégralité.



Figure 24 : Photographie aérienne illustrant la carrière actuelle et le projet d'extension



Figure 25 : Photographie aérienne illustrant l'occupation du sol de la carrière actuelle et du projet d'extension

II.B.8 Climat et météorologie

II.B.8.a Présentation

Le climat du secteur d'étude se trouve marqué par des influences essentiellement continentales.

Les données climatologiques provenant de la banque de données de Météo France concernent le poste climatologique le plus représentatif de la commune du Bourget du Lac.

Ce dernier correspond au poste de Chambéry – Aix (73) (latitude : 45°38'12''N, longitude : 05°52'54''W, altitude : 235 m).

II.B.8.b Pluviométrie

Les précipitations concernant la période 1981 – 2010 sont récapitulées ci-dessous :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<i>Moyenne des précipitations (mm)</i>	102,6	91,5	100	92,2	104,2	94,8	86,6	91,7	111,8	122,8	105	118	1221
<i>Hauteur maximale journalière (mm)</i>	56,7	120,8	54,1	48,8	65,7	47,2	64,8	83	95,6	111,8	61	93	120,8

Tableau 7 : Niveaux de précipitations

La moyenne des précipitations pour la période de 1981 à 2010 est de 1221 mm.

II.B.8.c Températures

Les données concernant les températures pour la période 1981 – 2010 sont synthétisées ci-dessous :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<i>Moyenne des maximales (°C)</i>	5,8	7,9	12,6	16,3	20,8	24,6	27,4	26,6	22	16,7	10,1	6,4	16,5
<i>Moyenne des minimales (°C)</i>	-1,4	-0,7	2,1	5,1	9,7	12,8	14,7	14,2	11	7,4	2,5	-0,2	6,5
<i>Moyennes (°C)</i>	2,2	3,6	7,4	10,7	15,2	18,7	21	20,4	16,5	12,1	6,3	3,1	11,5

Tableau 8 : Niveaux des températures

Le mois le plus froid est le mois de janvier et le mois le plus chaud est le mois de juillet.

II.B.8.d Intempéries

Les données concernant les intempéries pour la période 1981 – 2010 sont synthétisées ci après.

Nombre de jour moyen avec :	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<i>Brouillard</i>	4,2	1,7	1,1	0,8	0,4	0	0,1	0,1	1	3,6	3,5	4	20,6
<i>Orage</i>	0,5	0,5	1	2	5	5,2	5,8	5,9	2,9	1,5	0,5	0,5	32,7
<i>Grêle</i>	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0	0	0	0,1	1,5
<i>Neige</i>	5,2	4,4	2,1	0,7	0	0	0	0	0	0	1,3	3	18,3

Tableau 9 : Jours d'intempéries

II.B.8.e Régime des vents

Les données concernant la ventosité sont issues de la station de Chambéry-Aix (73) (latitude : 45°38'12"N, longitude : 05°52'54"W, altitude : 235 m).

Direction	Vitesse			TOTAL
	1,5 à 4,5 m/s	4,5 à 8 m/s	> 8 m/s	
20	5	1,1	+	6,1
40	1,6	+	0	1,7
60	0,6	+	0	0,6
80	0,5	+	0	0,5
100	0,4	+	0	0,5
120	0,7	+	0	0,7
140	1,6	0,2	+	1,9
160	2,7	0,6	+	3,4
180	3,2	1,4	0,1	4,7
200	2,5	1,8	0,2	4,5
220	1	0,6	+	1,7
240	0,4	+	+	0,5
260	0,4	+	+	0,5
280	0,5	+	+	0,6
300	0,8	+	+	1
320	2,7	0,6	+	3,3
340	7,2	2,7	0,3	10,3
360	7,7	3,6	0,1	11,4
Total	39,8	13	1,1	53,9
			De 0 à 1,5 m/s	46,1

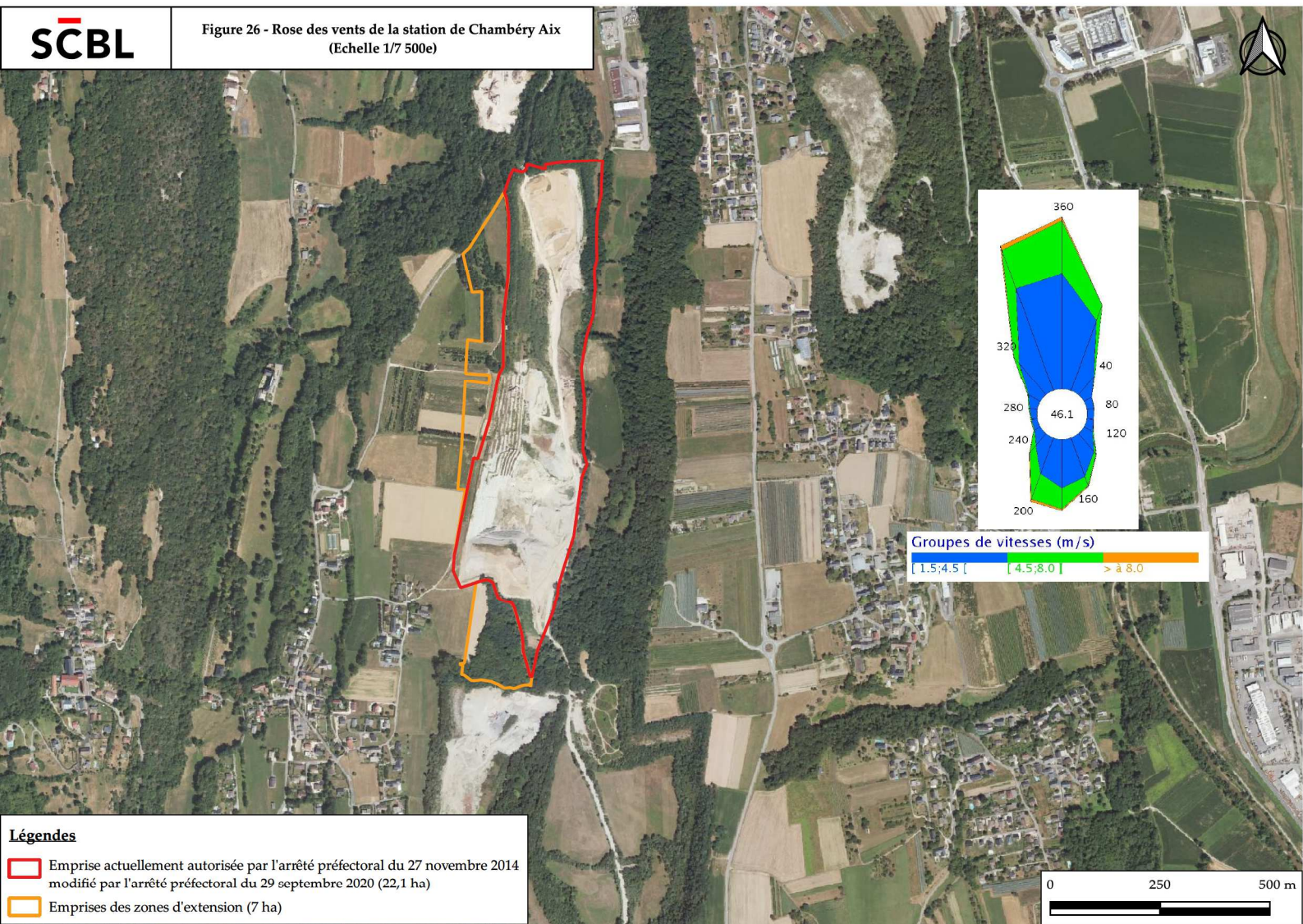
Le signe + signifie une fréquence non nulle mais inférieure à 0,1 %

Tableau 10 : Régime des vents de la station de Chambéry-Aix

La rose des vents moyenne est présentée en page suivante pour la période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2010. Les valeurs fournies par cette station, sont représentatives du secteur du projet.

Les vents dominants, compris entre 1,5 et 4,5 m/s, sont essentiellement de direction Nord.

Figure 26 - Rose des vents de la station de Chambéry Aix
(Echelle 1/7 500e)



Groupes de vitesses (m/s)
 [1.5; 4.5 [[4.5; 8.0 [> à 8.0

Légendes
 [] Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
 [] Emprises des zones d'extension (7 ha)

0 250 500 m

II.B.9 Qualité de l'air

II.B.9.a Présentation générale

L'association régionale Atmo Auvergne Rhône Alpes centralise les données relatives à la surveillance de la qualité de l'air.

Elle dispose de stations de mesure fixes ou mobiles, réparties sur l'ensemble du territoire. La carte ci-dessous précise la localisation des stations les plus proches du site du Bourget du Lac.

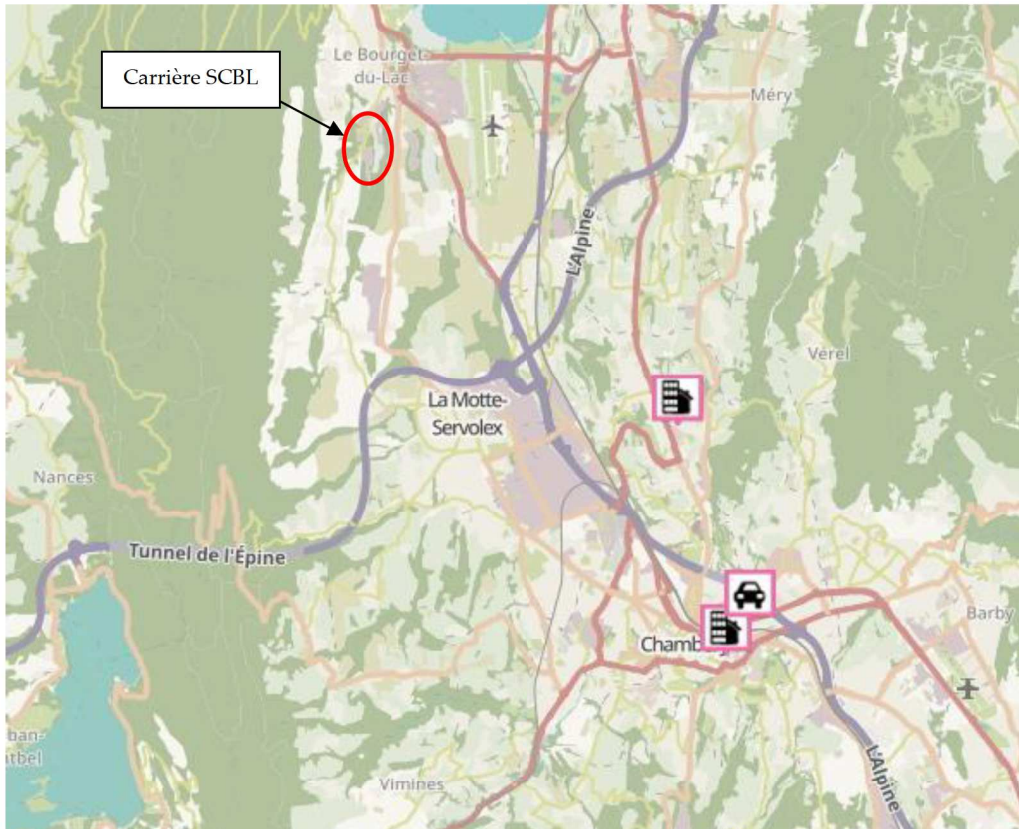


Figure 27 : Localisation des stations ATMO en périphérie du site (Source ATMO - ARA)

La station la plus proche est la station de Chambéry le Haut, localisée à environ 6 km au Sud – Est du site.

Cette station permet de mesurer les concentrations des polluants suivants :

- ⚡ Les particules PM10 ;
- ⚡ Le dioxyde d'azote ;
- ⚡ L'ozone ;
- ⚡ Le monoxyde d'azote.

II.B.9.b Origine des polluants

Les particules PM10 proviennent essentiellement de la combustion du bois charbon et du pétrole et de ses dérivés.

Les oxydes azotés sont issus de l'oxydation de l'azote atmosphérique lors de la combustion des énergies fossiles.

II.B.9.c Mesures

Les concentrations moyennes mesurées au droit de cette station sont synthétisées dans le tableau ci après.

Polluant	Année					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dioxyde d'azote	20	18	0	15,5	14,8	12,7
Monoxyde d'azote	6	6	0	3,2	2,5	3
Ozone	51	50,1	57,1	58,9	56,8	52,3
Particules PM10	19	17	16,4	0	15,6	15,4

Tableau 11 : Concentrations moyennes des polluants sur la période 2015 - 2020 sur la station de Chambéry le Haut

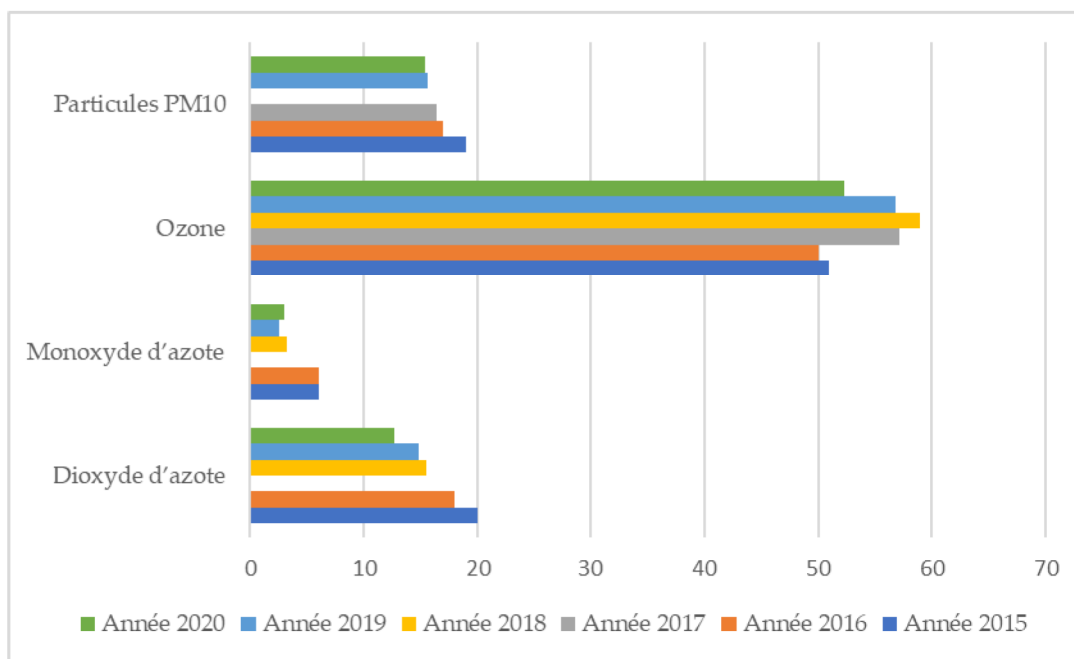


Figure 28 : Evolution des polluants mesurés au droit de la station de Chambéry le Haut

II.B.9.d Limites réglementaires

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air fixe les normes et les seuils d'émissions à respecter.

Les normes annuelles sont les suivantes :

- ↗ Les particules PM10 : 30 µg/m³ en moyenne annuelle civile ;
- ↗ Le dioxyde d'azote : 40 µg / m³ en moyenne annuelle civile ;
- ↗ L'ozone : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, pendant une année civile ;
- ↗ Le monoxyde d'azote : 30 µg/m³ en moyenne annuelle civile

Le secteur se situe dans une zone où la qualité de l'air peut être qualifiée de peu polluée.

II.B.9.e Contribution du secteur d'étude

Le secteur d'étude contribue à l'émission de ce type de polluant par la présence d'un réseau routier développé, l'agriculture ainsi que de la présence d'habitat.

L'actuelle carrière contribue également, à un niveau marginal, notamment en raison du fonctionnement d'engin thermique de transport des matériaux bruts et le soulèvement de poussières minérales dû à la manipulation des matériaux et le roulage du site.

II.C Occupation humaine

D'une manière générale, le secteur d'étude se décompose en plusieurs zones bien distinctes :

- ↪ Un centre-ville correspondant à celui du Bourget du Lac ;
- ↪ Des secteurs d'habitats dispersés, essentiellement sous forme de lieux-dits et de hameaux ;
- ↪ Un espace réservé aux industries extractives et leurs activités connexes ;
- ↪ Un espace traditionnel agricole, tourné vers la culture.

II.C.I Environnement humain

II.C.I.a Démographie

Chiffres clés et évolution démographique

Démographie	Bourget du Lac
Population (2018)	5 118
Superficie (km ²)	20,1
Densité	~ 232
Densité départementale (Savoie)	~ 71

Tableau 12 : Population de la commune du Bourget du Lac

Démographie

La population de la commune du Bourget du Lac est en constante progression depuis le début des années 90.

Le Bourget du Lac	1990	1999	2006	2007	2012	2017
Population	2 886	3 945	4 125	4 155	4 533	4 866
Densité	~ 144	~ 197	~ 206	~ 208	~ 227	~ 243

Tableau 13 : Evolution démographique de la commune du Bourget du Lac

II.C.I.b Habitat

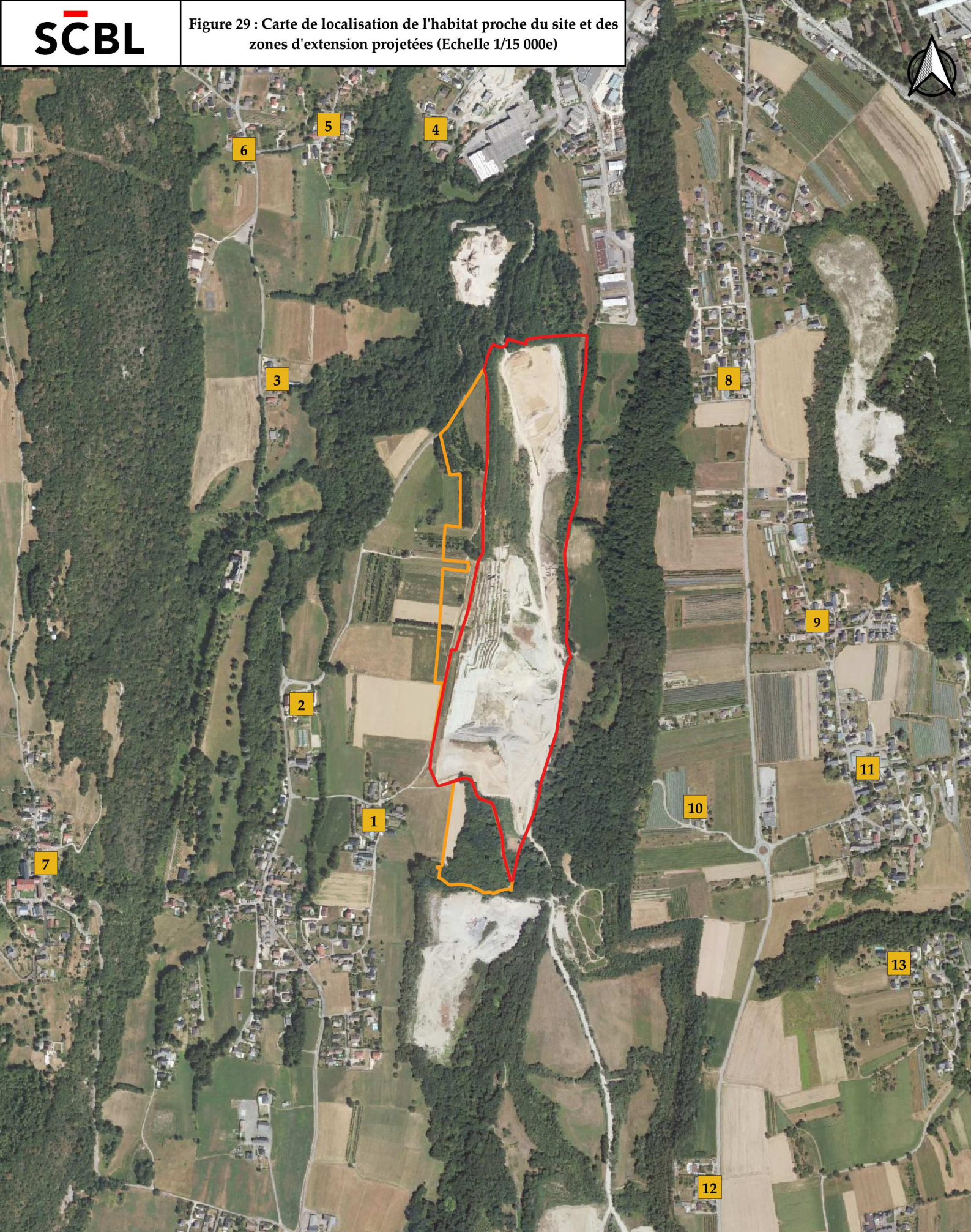
Le tableau ci-après présente les habitations les plus proches des limites cadastrales du projet.




N° de référence	Commune	Lieu-dit	Type	Situation par rapport au projet	
				Distance	Direction
1	Le Bourget du Lac	La Serraz	Lieu-dit	80 m	Ouest
2		Le Billot	Lieu-dit	240 m	Ouest
3		Les Bertholets	Lieu-dit	350 m	Nord-Ouest
4		ZA La Plaisse	Zone artisanale	410 m	Nord
5		Les Timoniers	Hameau	540 m	Nord-Ouest
6		Les Garachons	Lieu-dit	650 m	Nord-Ouest
7		Roche Saint-Alban	Hameau	800 m	Sud-Ouest
8	La Motte-Servolex	Le Plan	Lieu-dit	320 m	Est
9		Les Janon	Hameau	460 m	Est
10		Cuere	Lieu-dit	340 m	Est
11		Le Tremblay	Lieu-dit	570 m	Est
12		Bétomogne	Lieu-dit	640 m	Sud-Est
13		La Coua	Lieu-dit	730 m	Sud-Est

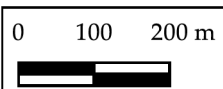
Tableau 14 : Identification des zones d'habitation les plus proches du projet

L'habitat le plus proche des limites cadastrales du site correspond au lieu-dit de « La Serraz ».

L'extrait de la carte topographique au 1/25000^{ème}, présenté ci-après, illustre les zones d'habitat, localisées en périphérie du projet.

**Légendes**

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)
-  Habitat proche et numéro de référence



II.C.2 Activités économiques

II.C.2.a Secteurs d’activité

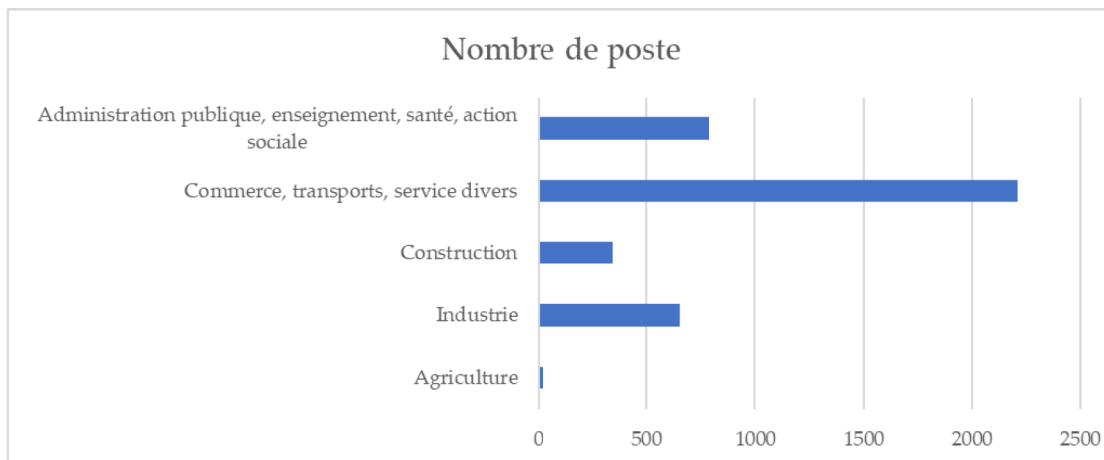


Figure 30 : Diagramme des secteurs d’activité de la commune du Bourget du Lac – INSEE 2017

Le premier secteur d’activité de la commune du Bourget du Lac correspond au secteur du commerce et du transport.

II.C.2.b Industries

La commune du Bourget du Lac compte cinq Installations Classées pour la Protection de l’Environnement en activité (Source : Ministère de la Transition Ecologique – MTE).

Ces sites sont recensés dans le tableau ci-après.

Nom de l’établissement	Régime administratif
Communauté d’agglomération du Bourget du Lac	Enregistrement
CEA INES	Autorisation
LLORCA Charpentes	Autorisation
SCBL	Autorisation
SRMS	Enregistrement

Tableau 15 : Liste des ICPE localisées sur le territoire de la commune du Bourget du Lac

Cette liste ne tient pas compte des activités commerciales et tertiaires ne relevant pas de ce type de classement.

II.C.2.c Economie agricole locale

Les données sur l’économie agricole sont issues du ministère de l’Agriculture et de l’alimentation (agreste.agriculture.gouv.fr) et de la chambre d’agriculture de Savoie (2010 et 2019).

Contexte départemental

L’agriculture savoyarde est présente sur tous les territoires du département : en montagne, en plaine, en zone péri-urbaine et également dans la vallée de Chambéry.

Cette diversité de territoires amène à une production diversifiée.

L’évolution du nombre d’exploitation agricole et de la surface agricole utilisée (SAU) départementale est illustrée dans le tableau ci-après (Source : Agreste).

	2000	2010	2019
Exploitations agricoles	4305	2747	~ 2 903 (Estimation)
Surface Agricole Utile (SAU) - ha	115 343	116 384	119 900

Tableau 16 : Evolution des exploitations agricoles départementales

Le territoire se partage entre la viticulture, l'élevage et les grandes cultures. Le visuel présenté ci-dessous présente les chiffres clés de l'agriculture en Pays de Savoie.



Figure 31 : Chiffres clés de l'agriculture en Pays de Savoie

Surface Agricole Utilisée (SAU) – Commune du Bourget du Lac

Il s'agit donc d'un territoire très agricole, tourné vers l'élevage. Seulement 15% des terres sont labourables.

Celles-ci sont situées majoritairement dans la plaine de la Leyse et sur les plateaux molassiques, alors que les coteaux sont majoritairement occupés par des prairies et des bois.

	2000	2010	2019
Exploitations agricoles	20	9	/
Surface Agricole Utile (SAU)	285	144	149 (Estimation)
Cheptel	/	14,5	/
Superficie en terres labourables (ha)	21	14	/

Tableau 17 : Evolution des exploitations agricoles de la commune du Bourget du Lac

L'activité agricole est bien présente sur le territoire communal avec 9 exploitations (Donnée 2010).

Les parcelles intégrées au projet sont utilisées pour des pratiques diverses (prairie de fauche ou pâturée, culture de maïs, pépinière, verger).

Les emprises agricoles intégrées dans l'emprise du projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie cadastrale globale (m ²)	Emprise intégrée au périmètre carrière (m ²)	Emprise agricole (m ²)	
Le Bourget du Lac	Côte de Veau	G	250	1 035	1 035	1 000	
			251	2 060	2 060	1 950	
			252	1 930	1 930	1 530	
			253	2 270	2 270	490	
			628 (pp)	2 050	1 280	1 090	
			682	6 320	6 320	5 850	
			683	1 890	1 890	1 150	
			684	6 105	6 105	1 225	
			688 (pp)	2 180	660	660	
			695 (pp)	8 680	2 290	1 260	
	703 (pp)	5 305	1 850	1 700			
	704 (pp)	595	190	190			
	705 (pp)	945	310	310			
	706 (pp)	1 125	350	350			
	707 (pp)	760	220	220			
	708 (pp)	1 945	510	510			
	710 (pp)	800	200	200			
	711 (pp)	2 910	650	650			
	716 (pp)	1 570	1 150	1 150			
	717	850	850	850			
	758 (pp)	5 893	2 350	2 350			
	760 (pp)	4 904	2 080	2 080			
	Les Charrières	F	1254 (pp)	1 277	1 277	1 200	
			1256 (pp)	1 277	1 277	1 277	
	Pp = pour partie					Total	29 242 m²

Tableau 18 : Emprises agricoles intégrées au périmètre de la future carrière

Au total, environ 2,9 hectares de zones agricoles sont intégrés au projet d'extension de la carrière.

Appellations d'Origine

La consultation des services de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a permis de mettre en évidence 24 produits d'appellations d'origine, recensés sur le territoire de la commune du Bourget du Lac.

Les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole sur le territoire communal.

Le lien au terroir des IGP laitières et avicoles repose en majeure partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage.

Il apparaît essentiel de préserver les prés de fauche et les zones de pâturage qui garantissent l'autonomie alimentaire telle que définie dans les cahiers des charges de ces IGP.

Les parcelles concernées par le projet d'extension, se caractérisent par la présence de culture et de prairies de fauche dégradées.

Aucune appellation n'est spécifiquement liée aux parcelles concernées.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- ↪ Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- ↪ Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La commune du Bourget du Lac ne se situe pas dans une zone vulnérable aux nitrates (Source : Préfecture de Savoie).

Zones agricoles protégées

Les Zones agricoles protégées ont été créées par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

L'exposé des motifs précise le contexte de cette création : « *Il est apparu nécessaire de prendre des dispositions permettant de maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique, afin d'éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les zones périurbaines.* »

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, la ZAP constitue une servitude d'utilité publique. Aucune Zone Agricole Protégée n'a été identifiée dans le secteur d'étude.

II.C.2.d Infrastructures

Routière

Les principales voies de communication du secteur d'étude sont rappelées ci-après :

- ↪ La RD 1504, qui relie la ville du Bourget du Lac à Chambéry ;
- ↪ La RD1201, qui relie Chambéry à Aix-les-Bains ;
- ↪ La RD 14, qui relie la ville du Bourget du Lac à celui de La Motte Servolex ;
- ↪ La RD 13, qui assure la liaison entre le Bourget du Lac et la Serraz.

Aucune donnée relative au trafic routier n'est disponible pour ces axes routiers.

Ferroviaire

Les seules dessertes ferroviaires identifiées sont localisées à Montmélian (soit à 25 km du site) ou sont des dessertes privées (Entreprise Placoplâtre à la Motte Servolex).

Fluviale

Le secteur d'étude ne possède pas de connexion fluviale. Les cours d'eau recensés dans le secteur d'étude ne sont pas navigables.

Réseau souterrain

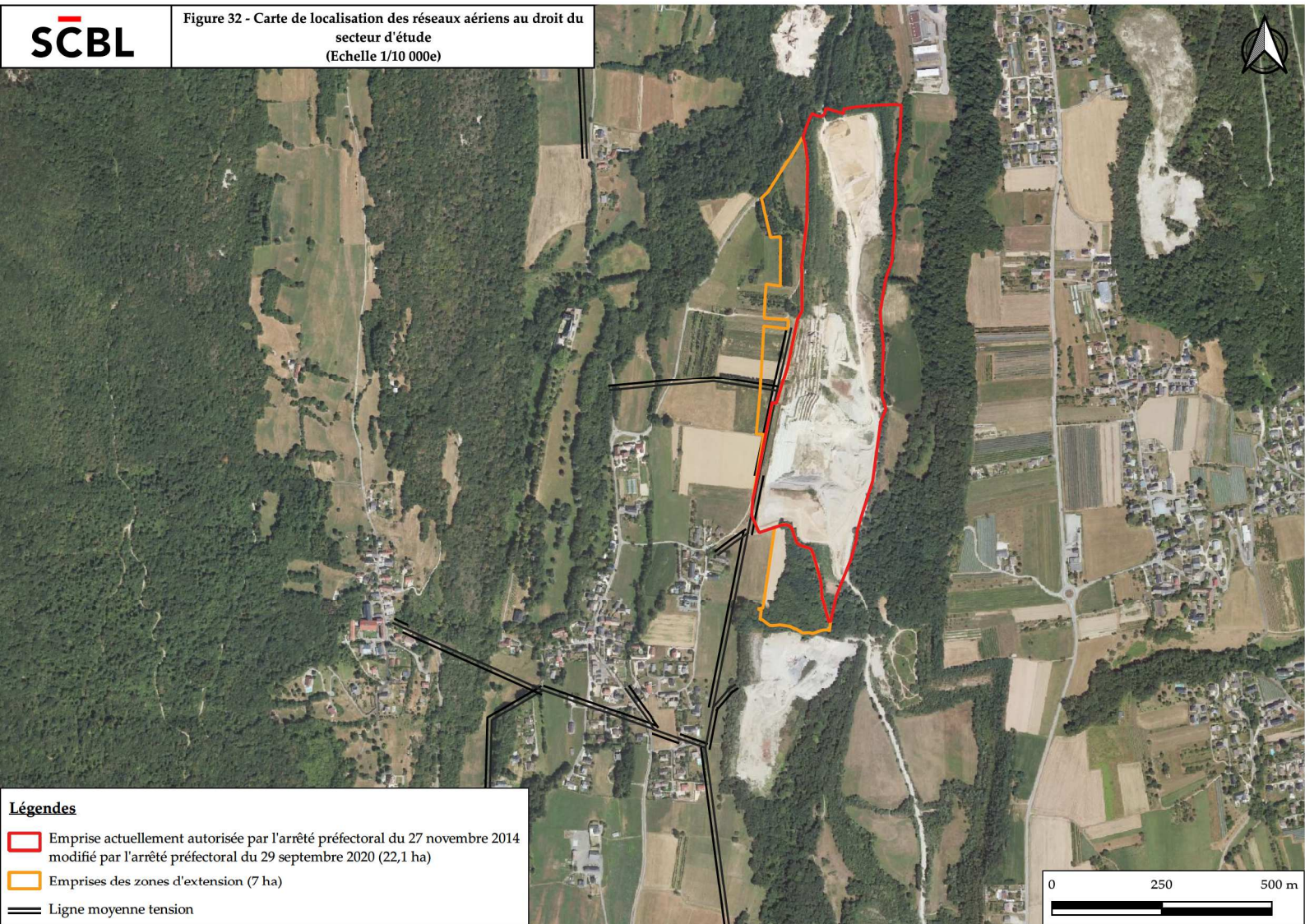
L'emprise du projet n'est concernée par aucun réseau souterrain. La carrière n'est pas connectée au réseau d'eau potable.

Réseau aérien

Le secteur d'étude se caractérise par la présence d'une ligne moyenne tension qui transite au droit du site, au droit de la limite cadastrale Ouest actuelle.

La localisation de ce réseau est illustrée sur l'extrait de la vue aérienne, présentée en page suivante.

Aucun autre réseau aérien n'a été identifié au droit du secteur d'étude.



Légendes

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)
- Ligne moyenne tension



II.D Cadre de vie

II.D.I Niveaux acoustiques

Les valeurs d’émergences admissibles des niveaux sonores pour le site de l’actuelle carrière sont régies par les textes réglementaires suivants.

L’arrêté du 23 janvier 1997 (modifié par l’arrêté du 24 janvier 2001)

Relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et relatives à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les installations classées

ET

L’arrêté préfectoral d’autorisation du 27 novembre 2014

Régissant l’activité de la carrière du Bourget du Lac

L’article 14 de l’arrêté préfectoral d’autorisation du 27 novembre 2014 précise que : « L’exploitation est menée de manière à ne pas être à l’origine de bruits aériens et de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Les émissions sonores émises par l’installation ne doivent pas être à l’origine, dans les zones à émergence réglementée, d’une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant : »

Période	Valeurs d’émergences admissibles au droit des Zones à Emergence Réglementée Bruit ambiant supérieur à 45 dB(A)
Diurne (7h – 22h)	5 dB(A)
Nocturne (22h – 7h)	3 dB(A)

Tableau 19 : Niveaux acoustiques et émergences admissibles

II.D.I.a Caractérisation du bruit résiduel

La zone d’étude présente un caractère rural. Le bruit résiduel pour le secteur concerné est peu élevé.

L’environnement proche du site est le suivant :

- 📍 Les habitations les plus proches se situent à environ 60 mètres au Sud-Ouest de l’actuelle carrière ;
- 📍 La route départementale n°13, longeant la partie Nord de l’actuelle carrière, se caractérise par un trafic faible et discontinu ;
- 📍 La route départementale n°14, localisée à environ 380 mètres à l’Est du site, présente un trafic modéré continu ;
- 📍 Un trafic aérien modéré malgré la présence de l’aérodrome de Chambéry - Aix.

II.D.I.b Méthode de mesures, référence normative et conditions de mesures

La SCBL a mandaté le bureau d’étude ORFEA Acoustique afin de réaliser une étude acoustique sur le site du Bourget du Lac.

Le rapport complet est disponible en annexe T – 4.

Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NF S 31 010 de décembre 1996 « Caractérisation et mesurage des bruits de l’environnement », sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les conditions météorologiques rencontrées le jour des mesures étaient les suivantes :

- 📍 Ciel dégagé ;
- 📍 Vent faible de secteur Sud ;
- 📍 8 °C en journée ;
- 📍 Surface humide.

Les différents points de mesures ont été réalisés les 15 et 21 novembre 2019 de 9h00 à 17h00.

Les points de mesures sont conformes à l’annexe 14 de l’arrêté préfectoral du 27 novembre 2014.

Les points de contrôle sont localisés sur l'extrait de carte suivante.

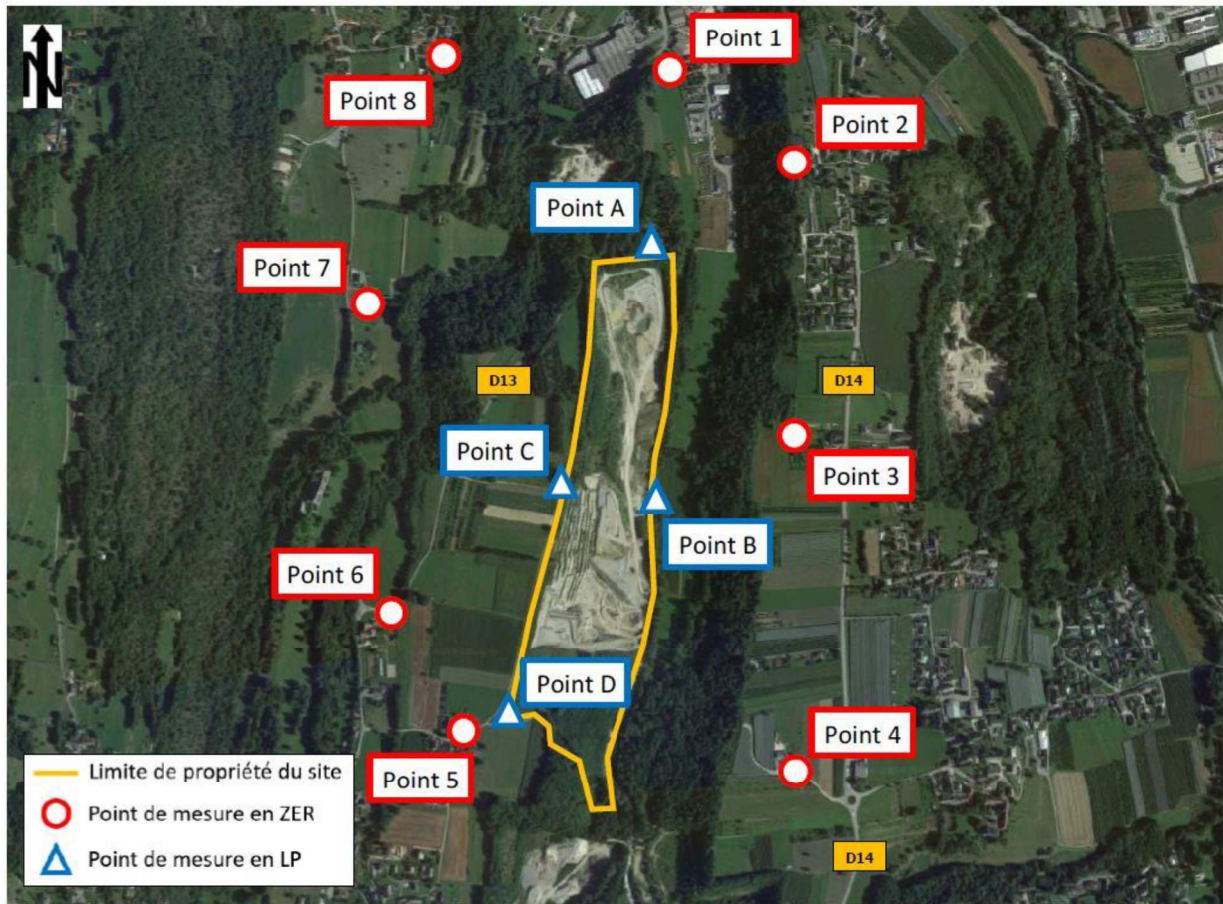


Figure 33 : Localisation des points de mesure acoustique

II.D.I.c Résultats obtenus

Pour chaque mesure effectuée, une feuille détaillée de résultats est jointe en annexe de l'étude et fait apparaître :

- ↳ L'évolution temporelle du niveau sonore en dB(A) (niveau équivalent L_{Aeq}) ;
- ↳ Le calcul du niveau acoustique continu équivalent pondéré L_{Aeq} ;
- ↳ Le calcul du niveau acoustique fractile L_{A50} correspondant aux niveaux atteints ou dépassés 50% du temps.

Les niveaux globaux L_{Aeq} et L_{A50} sont arrondis à 0,5 dB près conformément à la norme NS S 31-010.

Limite de propriété

Les résultats de mesures réalisées en limite de propriété de jour sont regroupés dans le tableau suivant.

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point A	L_{Aeq}	40,5	70,0	NON
Point B	L_{Aeq}	40,5	70,0	NON
Point C	L_{Aeq}	46,5	70,0	NON
Point D	L_{Aeq}	48,0	70,0	NON

Tableau 20 : Résultats des mesures réalisées en limite de propriété

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en limite de propriété n'est constaté en période diurne.

Zone à Emergence Réglementée

La réglementation indique notamment que si la différence $L_{Aeq} - LA_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), alors est utilisée comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles LA_{50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Le tableau ci-dessous présente les niveaux sonores mesurés au droit des habitations les plus proches, installations en fonctionnement, et compare les émergences sonores aux valeurs à la réglementation.

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point 1	L_{Aeq}	43,5	42,5	1,0	6,0	NON
Point 2	L_{Aeq}	45,5	42,0	3,5	5,0	NON
Point 3	L_{Aeq}	44,5	39,5	5,0	6,0	NON
Point 4	LA_{50}	44,0	41,0	3,0	6,0	NON
Point 5	L_{Aeq}	47,0	43,0	4,0	5,0	NON
Point 6	LA_{50}	52,0	51,5	0,5	5,0	NON
Point 7	L_{Aeq}	43,5	44,0	0,0	6,0	NON
Point 8	L_{Aeq}	45,0	44,5	0,5	6,0	NON

Tableau 21 : Résultats des mesures réalisées au droit des Zones à Emergence Réglementée

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Zones à Emergence Réglementée n'est constaté en période diurne. Ces résultats démontrent que les critères d'émergence sont actuellement respectés.

Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

II.D.2 Poussières

II.D.2.a Contraintes imposées par la réglementation applicable

L'arrêté du 22 septembre 1994 (modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016)
Relatif aux exploitations de carrière et portant notamment sur les dispositions applicables en termes de rejets de poussières
ET
L'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2014
Régissant l'activité de la carrière du Bourget du Lac

L'article 19.5 de l'arrêté du 30 septembre 2016 stipule que : « *Les exploitants de carrières, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes établissent un plan de surveillance des émissions de poussières. Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.* »

L'article 19.6 stipule que : « *Le plan de surveillance comprend :*

- ✦ *Au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (a) ;*
- ✦ *Le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (b) ;*
- ✦ *Une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (c).*

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois. »

L'article 19.7 stipule que « L'objectif à atteindre est de 500 mg/ m²/ jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance. ».

II.D.2.b Méthode de mesures, référence normative et conditions de mesures en 2021

Afin de répondre aux obligations réglementaires et aux exigences de son arrêté préfectoral d'autorisation, la Société des Carrières du Bourget du Lac a mis en place un protocole de surveillance des émissions de poussière.

La SCBL a mandaté la société KALI'AIR pour la réalisation du suivi semestriel des émissions atmosphériques aux environs du site de la carrière. Le rapport du bilan trimestriel des résultats de la dernière campagne de mesures pour l'année 2021 est disponible en annexe T – 5.

Des éléments de ce rapport sont repris ci-après pour évaluer les émissions de poussières liées aux activités sur le site actuel.

Description des mesures

Les mesures ont été réalisées selon la norme NF X 43 014 concernant la détermination des retombées atmosphériques totales. Conformément à cette norme, des jauges OWEN ont été utilisées.

Points de mesures

L'emplacement des points de mesures a été défini en considérant :

- ✦ La rose des vents du secteur ;
- ✦ Les sources environnantes de poussières ;
- ✦ Les établissements pouvant accueillir des populations sensibles ;
- ✦ Les zones situées hors des retombées de poussières pour les points témoins ;
- ✦ Une distance de retombées de poussières sur plusieurs centaines de mètres.

La rose des vents, issue des données météorologiques de la station météo installée au niveau de la zone témoin, précise que les vents dominants sont dirigés selon un axe Nord – Sud.

La carte ci-après présente la localisation des différents points de mesure.



Figure 34 : Localisation et typologie des points de contrôle des émissions de poussières

Mesures effectuées en 2021

La dernière campagne de mesure a été effectuée du 20 janvier 2021 au 17 février 2021.

Résultats

Le graphique suivant présente les résultats obtenus en termes de retombées lors de la dernière campagne.

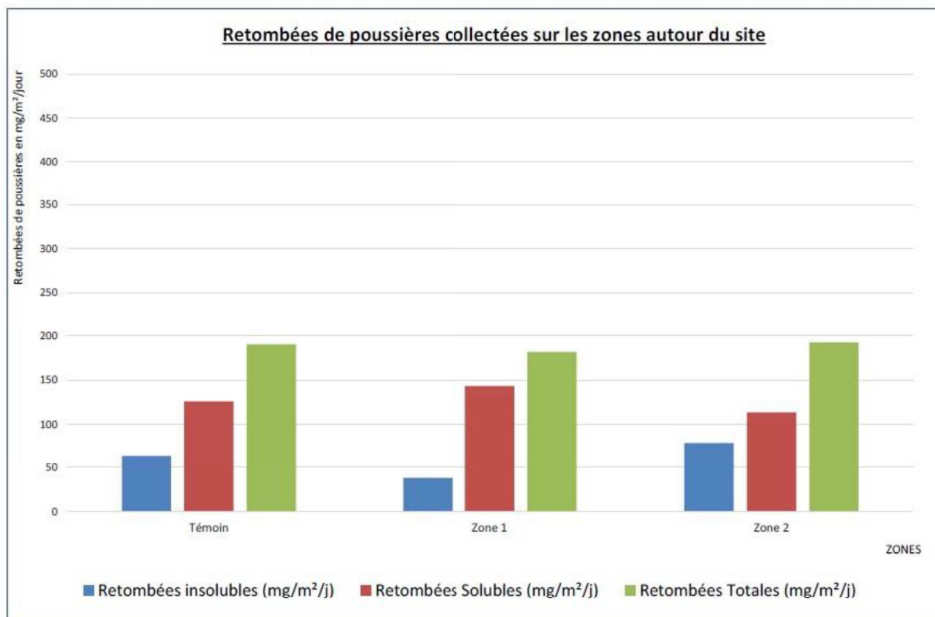


Figure 35 : Résultats des mesures de poussières au droit du secteur d'étude – Novembre 2019

La jauge « témoin » a été implantée dans un secteur éloigné de la zone d'exploitation et en périphérie de la route départementale n°13.

Les points 1 et 2, situés au Sud-Ouest de la carrière actuellement autorisée, sont très proches.

Il n'existe pas de différences significatives en termes de concentration de poussières entre ces trois points de contrôle.

Il est précisé que le point témoin, représentatif du bruit de fond environnant, ne présente pas la concentration la plus faible mais ne présente pas de différence significative avec la zone 1, qui est pourtant davantage susceptible d'être exposée aux éventuelles retombées du site. (Voies de circulations, activité agricole, ...).

Par ailleurs, l'ensemble des points de mesures présente des valeurs bien en deçà de la valeur de référence de 500 mg/m²/jour (en moyenne annuelle glissante) fixée par l'arrêté du 30 septembre 2016.

La carrière du Bourget du Lac respecte donc les objectifs fixés par la réglementation.

II.D.2.c Bilan des mesures réalisées en 2020

Deux campagnes ont été réalisées en 2020 :

- 📅 Du 29 janvier au 26 février 2020 ;
- 📅 Du 07 juillet au 03 août 2020.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau présenté en page suivante.

Période	Concentrations en poussières totales en mg/m ² /jour		
	Témoin	Zone 1	Zone 2
Campagne 1	125,3	101,3	67,5
Campagne 2	55,0	247,0	195,9
Moyenne	90,2	174,2	131,7
Maximum	125,3	247,0	195,9
Minimum	55,0	101,3	67,5

Tableau 22 : Concentration en poussières totales - Année 2020

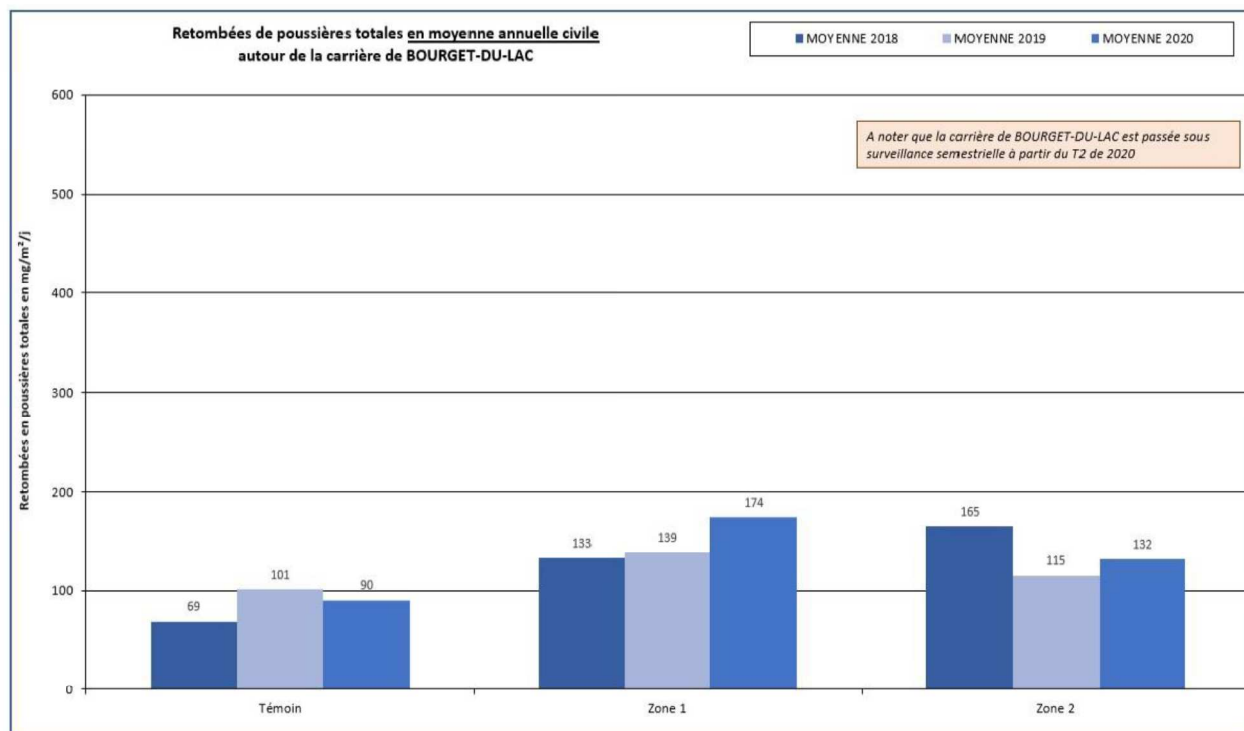


Figure 36 bis : Résultats des mesures de poussières au droit du secteur d'étude – Années 2018-2020

Il est observé régulièrement un plus fort empoussièrément au niveau des zones 1 et 2 (jauges de type (b)). A l'inverse, le point témoin (jauge de type (a)) présente globalement le plus faible empoussièrément depuis le début de la surveillance.

Depuis 2018, les moyennes glissantes se situent en deçà de 200 mg/m³/j.

II.D.3 Vibrations et projections

La carrière actuelle est exclusivement exploitée par engins mécaniques (pelles, Dumpers, ...). Tout risque de projection doit être exclu.

Par nature, ce matériel n'est pas susceptible de produire des vibrations qui pourraient être ressentie en dehors de leur aire d'intervention (quelques mètres autour de l'engin).

Aucune vibration particulière n'a été identifiée au droit des terrains intégrés au projet d'extension.

II.D.4 Emissions lumineuses

Sur la carrière actuelle, les sources lumineuses proviennent exclusivement des engins de chantiers.

Compte tenu de la configuration de la carrière (en fosse), ces « lumières » ne sont pas perceptibles depuis la périphérie du site. Le site proprement dit est dépourvu de toutes émissions lumineuses.

II.D.5 Les risques naturels et technologiques

Le Ministère de la Transition Ecologique (MTE), en partenariat avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), a élaboré une plateforme permettant de déterminer les risques à l'échelle communale.

Les différents thèmes sont traités dans les paragraphes suivants.

II.D.5.a Les risques naturels

Le risque « Inondation »

La commune du Bourget du Lac est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) « Bassin chambérien », approuvé le 28 juin 1999 et révisé en 2008 et 2011.

Elle appartient également au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Chambéry-Aix les Bains, approuvé en 2014.

Les terrains intégrés au projet se situent en dehors des zones à risques prescrites par le PPRi.

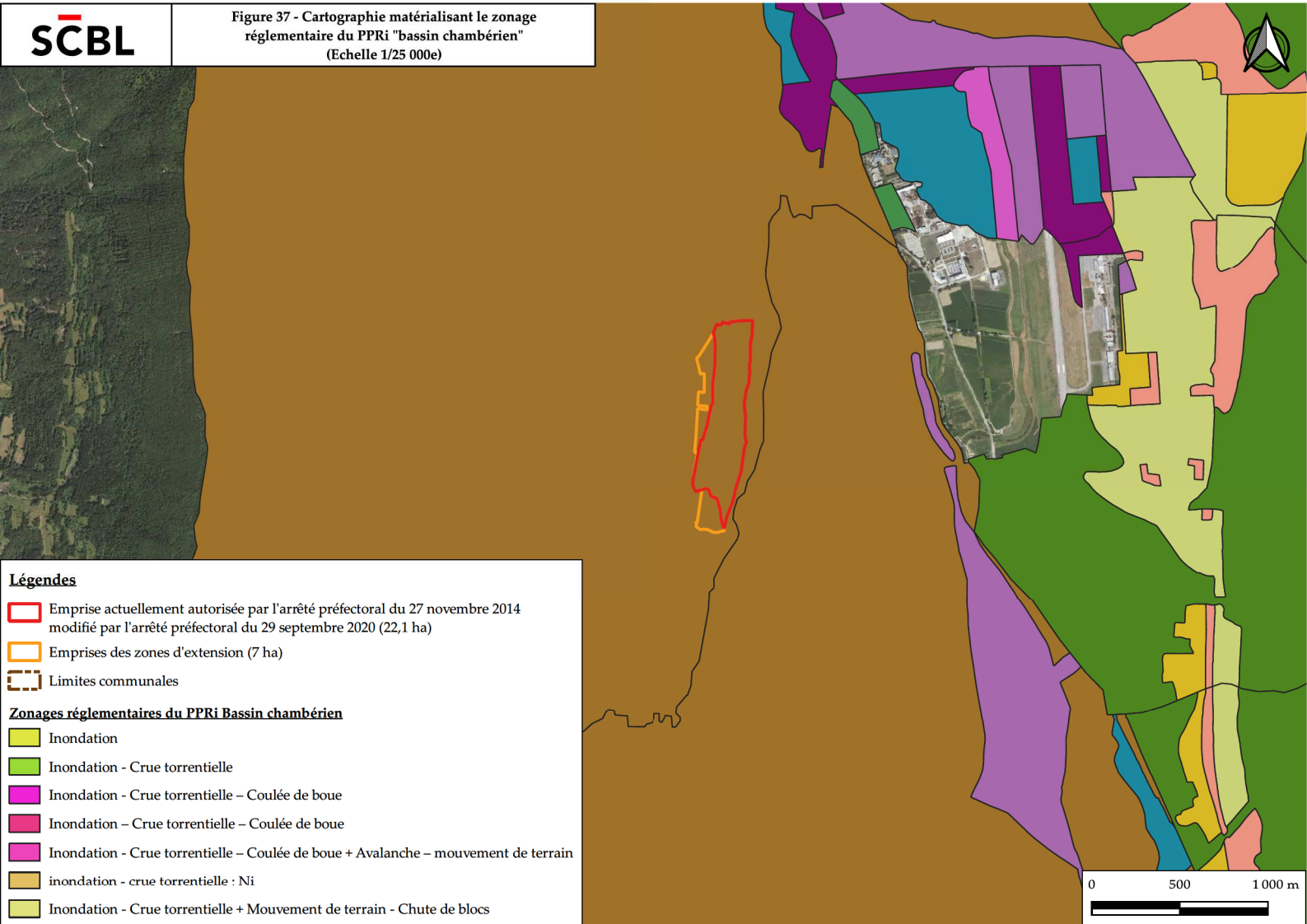
La cartographie illustrant cet aspect est présentée ci-après.

Le risque « Sismicité »

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, le secteur d'étude est classé en zone de sismicité 4 (moyenne).

(5 zones de sismicité croissante très faible, faible, modéré, moyen et fort)

Figure 37 - Cartographie matérialisant le zonage réglementaire du PPRi "bassin chambérien" (Echelle 1/25 000e)



Le risque « Retrait et gonflement des argiles »

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La totalité du site est classé en zone d'aléa dit « faible », comme en témoigne la cartographie présentée en page suivante.

Le risque « Minier »

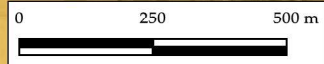
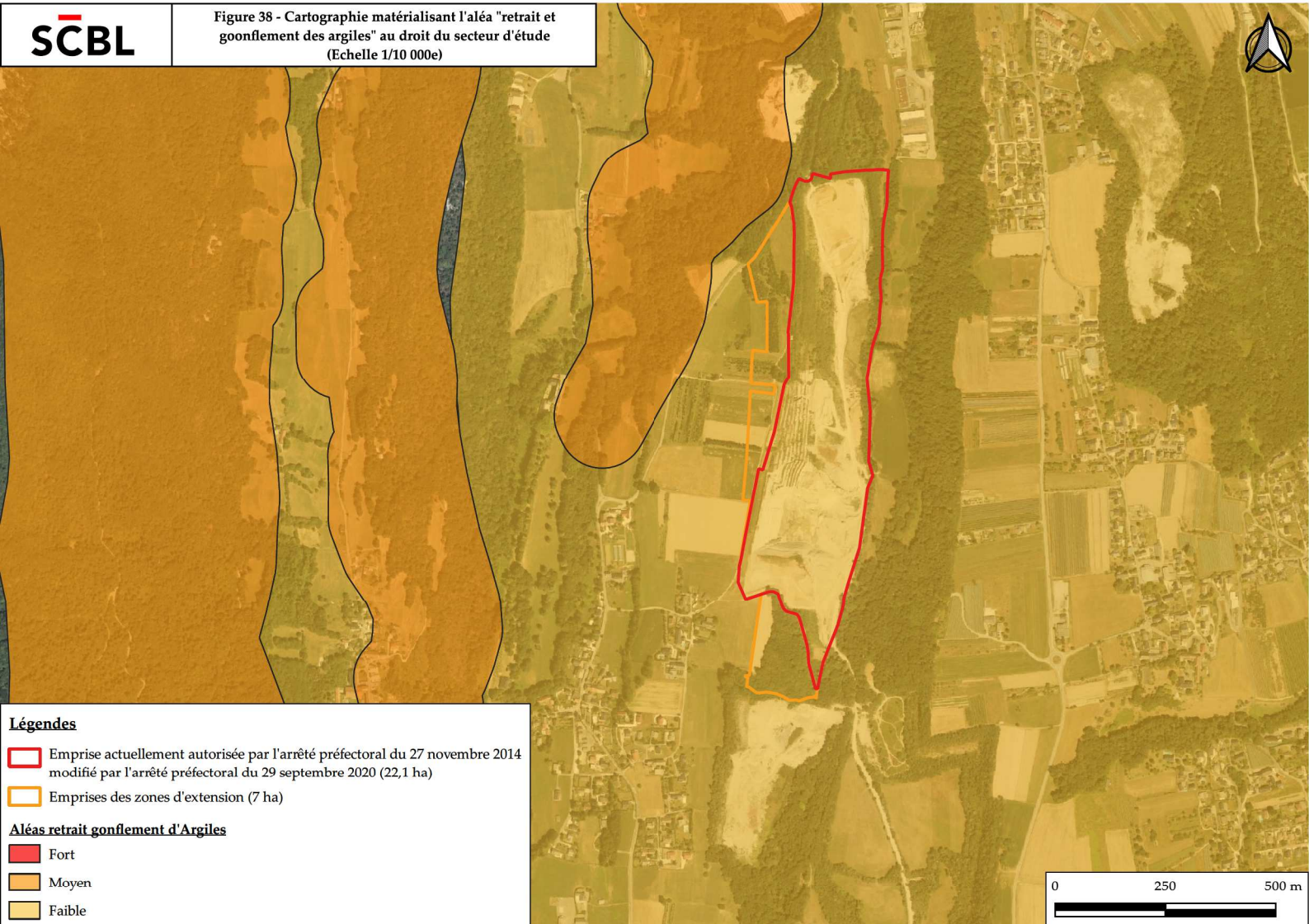
La commune du Bourget du Lac n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Minier (PPRM).

Le risque « Mouvements de terrain »

Aucun glissement de terrain n'a été répertorié dans le secteur d'étude (Source Géorisque).

Le risque « Feux de forêt »

La commune du Bourget du Lac n'est concernée par aucun Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (P.D.P.F.C.I.).



II.D.5.b Les risques industriels

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines.

Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident.

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

La commune du Bourget du Lac n'est concernée par aucun PPRT.

Transport de matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Il existe une grande variété de matières dangereuses dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Les matières dangereuses peuvent être acheminées par :

- ↘ Canalisation ;
- ↘ Voie routière ;
- ↘ Voie ferrée ;
- ↘ Voie fluviale.

Aucune canalisation de matières dangereuse n'a été identifiée dans le secteur d'étude.

Rupture de digue ou de barrage

La commune du Bourget du Lac se situe en dehors de toute zone fluviale.

Tout risque de rupture de digue ou de barrage est donc exclu.

II.D.6 Patrimoine culturel et archéologique

II.D.6.a Patrimoine culturel

Dans le secteur étudié, il n’existe qu’un monument classé (au titre de la protection des Sites et Monuments) qui soit situé dans un périmètre inférieur à 500 m autour de l’emprise du projet.

Les informations concernant ce dernier, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Désignation	Numéro d’inventaire	Date de protection	Localisation par rapport au projet	
				Distance	Direction
Le Bourget du Lac	Domaine de la Serraz	PA00118319	30 novembre 2007	400 m	Ouest

Tableau 23 : Liste des monuments historiques en périphérie du projet

Le Domaine de la Serraz est localisé à environ 400 mètres à l’Ouest de la limite cadastrale du projet d’extension.

L’extrait de la carte aérienne, présentée en page suivante, illustre la position du Domaine de la Serraz par rapport au projet d’extension.

II.D.6.b Patrimoine archéologique

Zones de présomption de prescriptions archéologique (ZPPA)

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été créées par la loi du 1er août 2003, relative à l’archéologie préventive. Elles se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192.

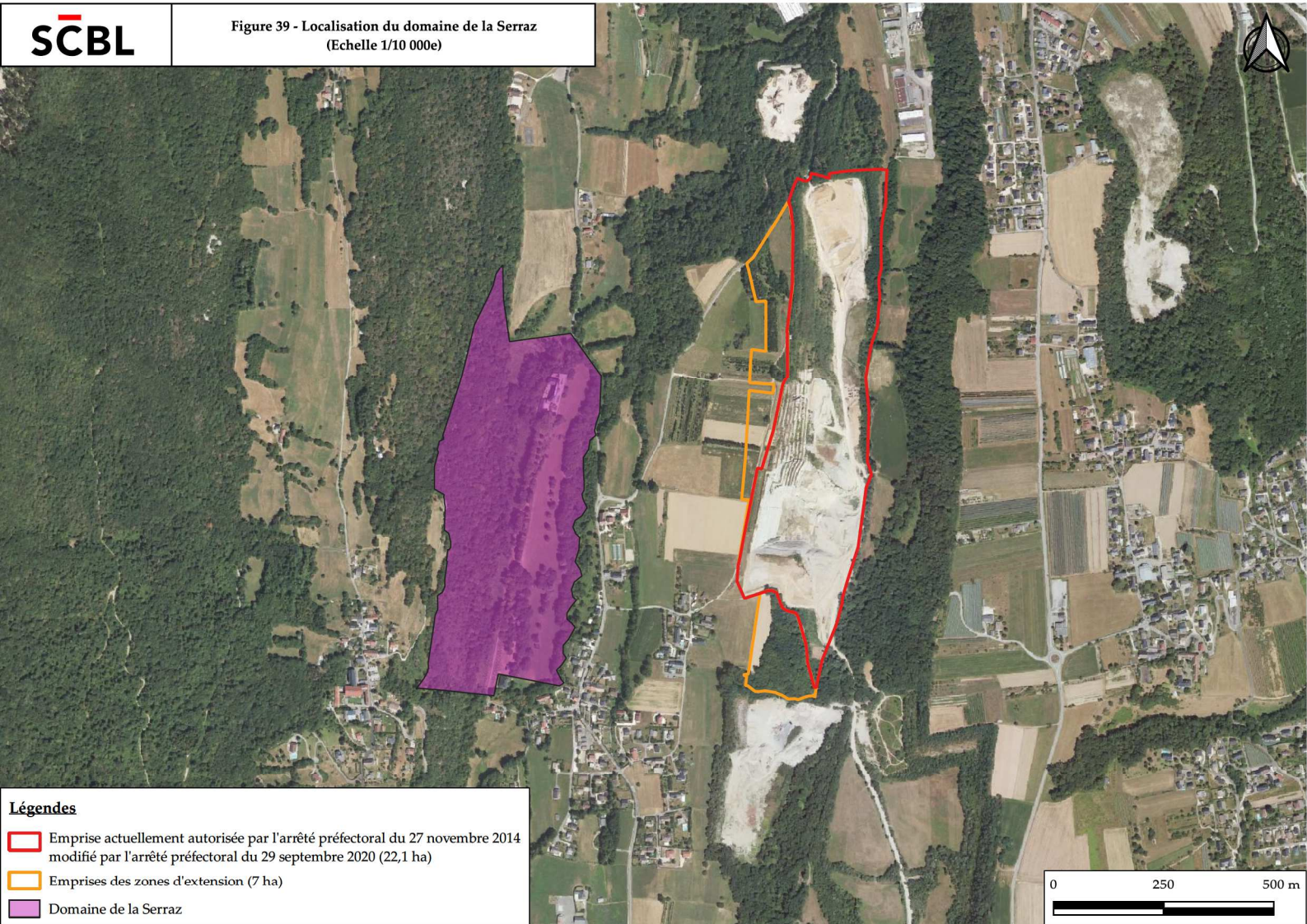
Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique sont des zones dans lesquelles les travaux d’aménagement soumis à autorisation et les Zones d’Aménagement Concertés (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l’objet de prescription d’archéologie préventive.

Les ZPPA ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région pour chaque commune concernée (Code du patrimoine, art. L. 522-5).




Aucune ZPPA n’est localisée au droit des terrains concernés par le projet d’extension et de renouvellement.

La Zone de Présomption de Prescription Archéologique la plus proche se trouve localisée à environ 1 250 mètres au Nord du projet et correspond à un site médiéval (identifiant n°223154).

Figure 39 - Localisation du domaine de la Serraz
(Echelle 1/10 000e)



Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)
-  Domaine de la Serraz



Archéologie

Une demande de renseignement a été adressée au service « Archéologie » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes.

Les informations concernant les entités archéologiques présentes en périphérie du site sont synthétisées dans le tableau suivant.

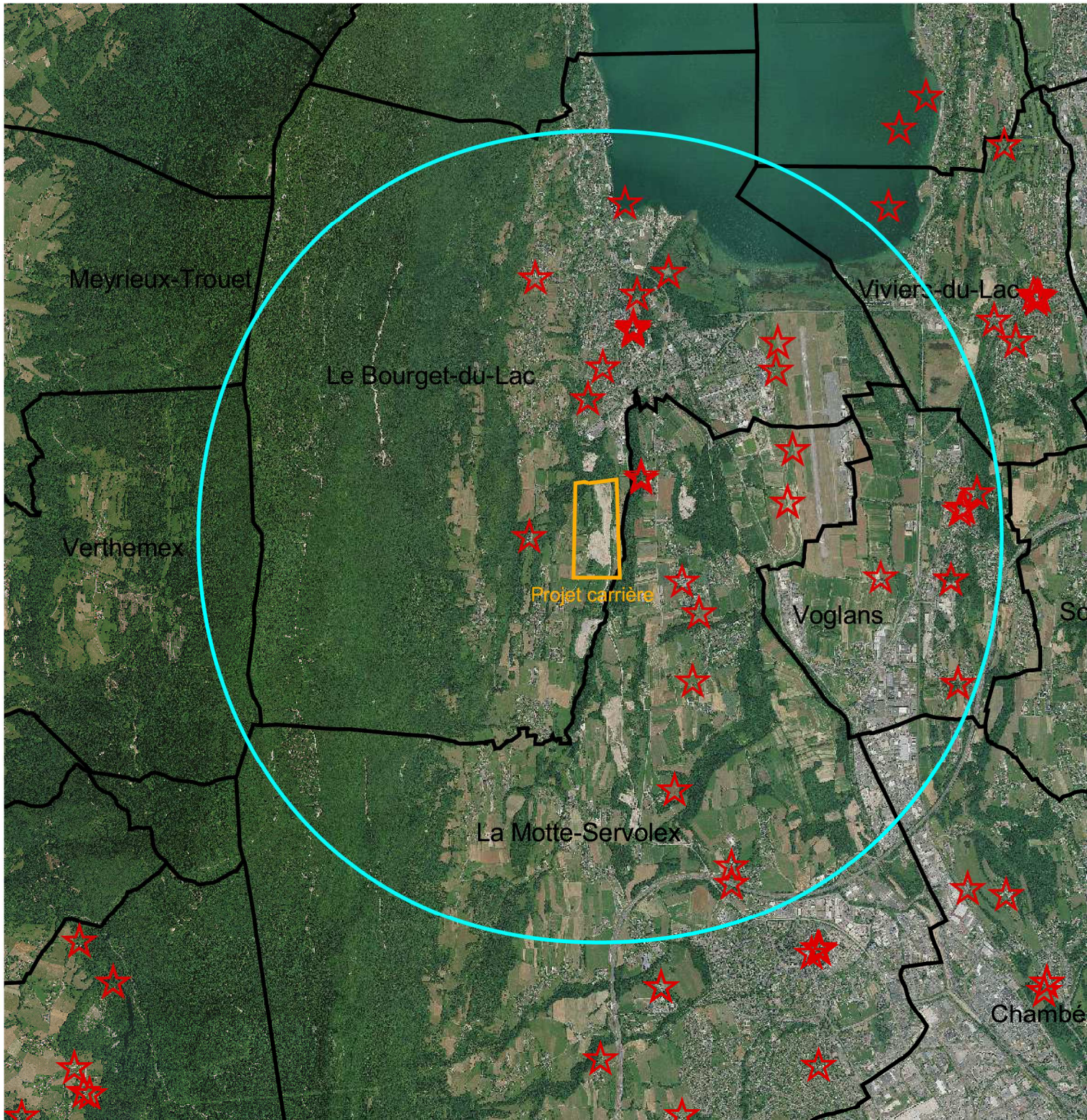
Commune	Entités archéologiques	Localisation par rapport au projet	
		Distance	Direction
<i>Le Bourget du Lac</i>	Domaine de la Serraz	400 m	Ouest
<i>La Motte-Servolet</i>	Inconnu	250 m	Est
	Inconnu	255 m	Est




Tableau 24 : Entités archéologiques présentés à proximité du site

La cartographie, présentée en page suivantes, fournies par la DRAC, localise les entités archéologiques présentes dans le secteur d’étude.

Aucune entité archéologique n’a été identifiée au droit du projet de renouvellement et d’extension.

Extension de la carrière du Bourget du Lac (SCBL)
Entités archéologiques connues au 31 mars 2021



-  Entités archéologiques
-  Emprise du projet
-  Limites communales

II.D.6.c Sites inscrits ou classés

Sites inscrits

Plus de 700 sites, naturels ou bâtis, sont actuellement inscrits en Auvergne-Rhône-Alpes sur les « listes départementales des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général ».

La plupart ont été inscrits entre 1930 et 1950. L’inscription constituait à la fois un inventaire et une mesure de surveillance en vue d’un classement ultérieur de ces sites. En réalité, seule une partie des sites inscrits a été effectivement classée.

Pour d’autres, le maintien de l’inscription constitue une protection suffisante : en site inscrit, tout projet de travaux doit être porté à la connaissance de l’administration 4 mois à l’avance, ce qui peut lui donner le temps de s’assurer de leur conformité avec l’intérêt paysager du site.

D’après les bases de données de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, deux sites inscrits ont été recensés sur le territoire de la commune du Bourget du Lac.

Ces deux sites sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Désignation	Numéro d’inventaire	Date de protection	Localisation par rapport au projet	
				Distance	Direction
Le Bourget du Lac	Domaine de la Serraz	SI444	15 janvier 1966	400 m	Ouest
	Lac du Bourget et ses abords	SI427	12 septembre 1974	Recouvre le site partiellement	

Tableau 25 : Liste des sites inscrits identifiés en périphérie du projet

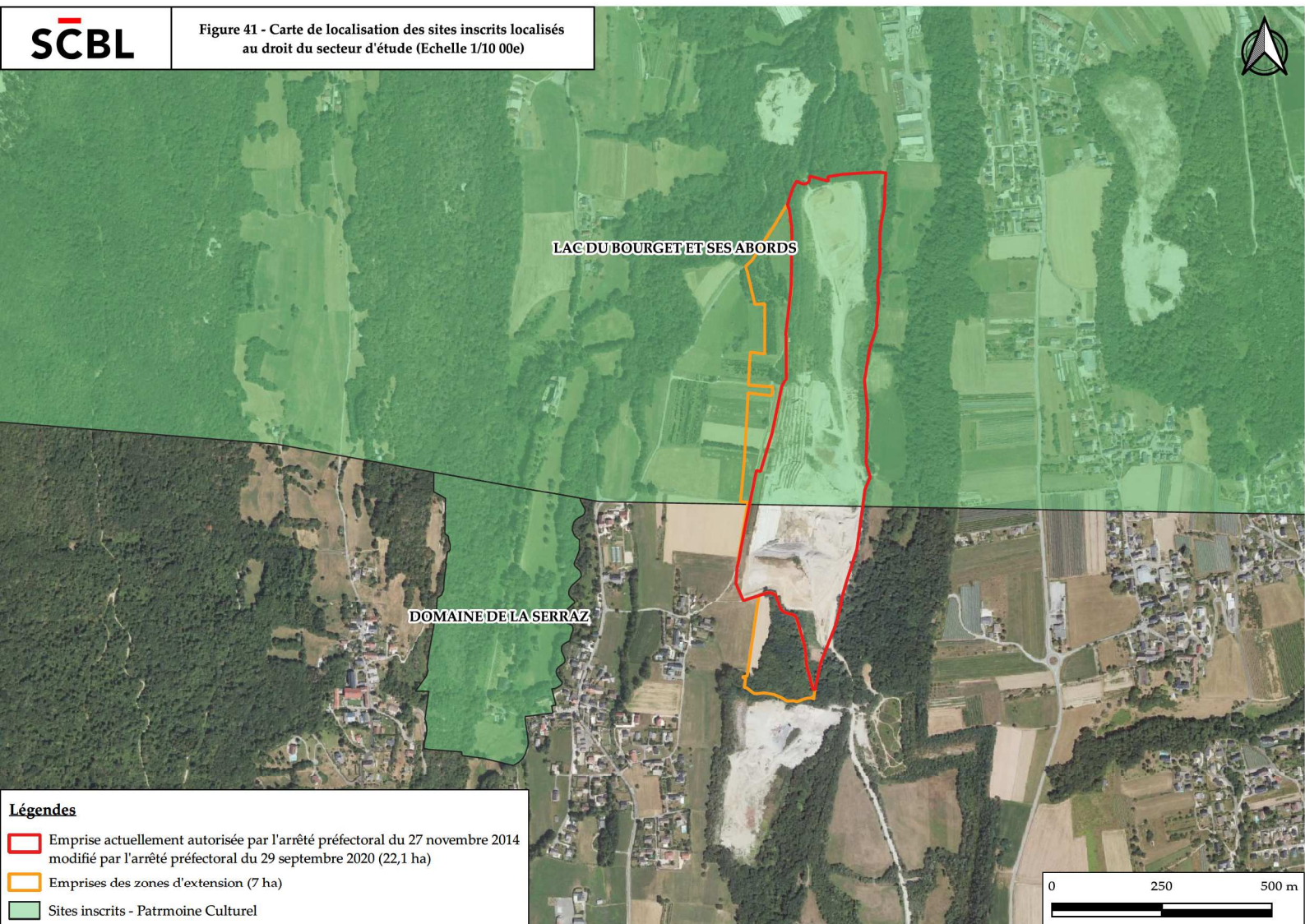
La carte de localisation de ces deux zones est présentée en page suivante.

Sites classés

Un site classé est un paysage exceptionnel, considéré comme l’un des plus beaux de France. A ce titre, il appartient au patrimoine national. Moins de 2 % du territoire est classé.

Cette politique a inspiré le dispositif « patrimoine mondial de l’Unesco ».

D’après les bases de données de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, aucun site classé n’a été recensé en périphérie du projet.



LAC DU BOURGET ET SES ABORDS

DOMAINE DE LA SERRAZ

Légendes

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)
- Sites inscrits - Patrimoine Culturel



II.D.6.d Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) correspondent :

- ✎ A des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ✎ A des espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR sont classés par :

- ✎ Décision du ministre chargé de la culture, sur proposition ou après accord de la collectivité ou l'établissement compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLUi), document en tenant lieu ou carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées ;
- ✎ Décret en Conseil d'Etat en cas d'absence d'accord de la collectivité ou de l'établissement compétent en matière de PLU(i), document en tenant lieu ou carte communale.

Aucun SPR n'a été recensé dans le secteur d'étude.

II.D.7 Biens matériels

Les biens matériels sont de deux types :

- ✎ Les biens collectifs, utilisés par les usagers de la commune, telle que la route départementale n°13 ;
- ✎ Les biens privés, constitués par les habitations privatives.

Ces éléments sont par ailleurs détaillés dans les chapitres suivants.

II.D.8 Les Espaces Boisés Classés

Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations.

Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date.

Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'évaluation environnementale, ne sont pas dommageables pour l'environnement.

Le projet de carrière ne touchera aucun Espace Boisé Classé, inscrit au PLUi Grand Lac.

II.D.9 Les Géoparc mondial UNESCO

Dans les années 2000 sont créés les Géoparc européens et les Géoparc nationaux chinois. En 2004, les 17 Géoparc européens et 8 Géoparc chinois se sont réunis au siège de l'UNESCO à Paris pour former le Réseau mondial des Géoparc (Global Geopark Network - GGN).

Géoparc mondial UNESCO est un label territorial international attribué par l'UNESCO et le Réseau mondial des Géoparc, à un territoire pour **son patrimoine géologique remarquable** et son projet de développement durable.

Un Géoparc développe des actions de recherche et de préservation des patrimoines géologiques en liaison avec les autres patrimoines du territoire (naturel, culturel, immatériel), l'éducation, la sensibilisation du grand public, etc...

Les Géoparc donnent des moyens d'action aux communautés locales et leur permettent de développer des partenariats cohérents dans le but commun de promouvoir les processus géologiques, les caractéristiques, les périodes, les thèmes historiques liés à la géologie ou la beauté géologique exceptionnelle de la région.

Il existe sept Géoparc en France :

- ↗ Haute Provence depuis 2000 ;
- ↗ Parc Naturel régional du Luberon depuis 2004 ;
- ↗ Massif des Bauges depuis 2011 ;
- ↗ Chablais depuis 2012 ;
- ↗ Mont d'Ardèche depuis 2014 ;
- ↗ Causses du Quercy depuis 2017 ;
- ↗ Beaujolais depuis 2018

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bourget du Lac se situe en dehors de tout Géoparc.

II.D.I0 Tourisme

Le secteur d'étude possède une forte attractivité touristique en raison de la proximité :

- ↗ Du Lac du Bourget ;
- ↗ Du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;
- ↗ Du Parc Naturel Régional du Massif de Chartreuse.

Le site de l'actuelle carrière et du projet d'extension sont situés en retrait des zones touristiques.

II.D.II Itinéraire(s) de randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre.

Chaque conseil général doit établir un PDIPR en application de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement. La Fédération Française de Randonnée (FFR) confie la gestion de l'ensemble des itinéraires aux comités départementaux.

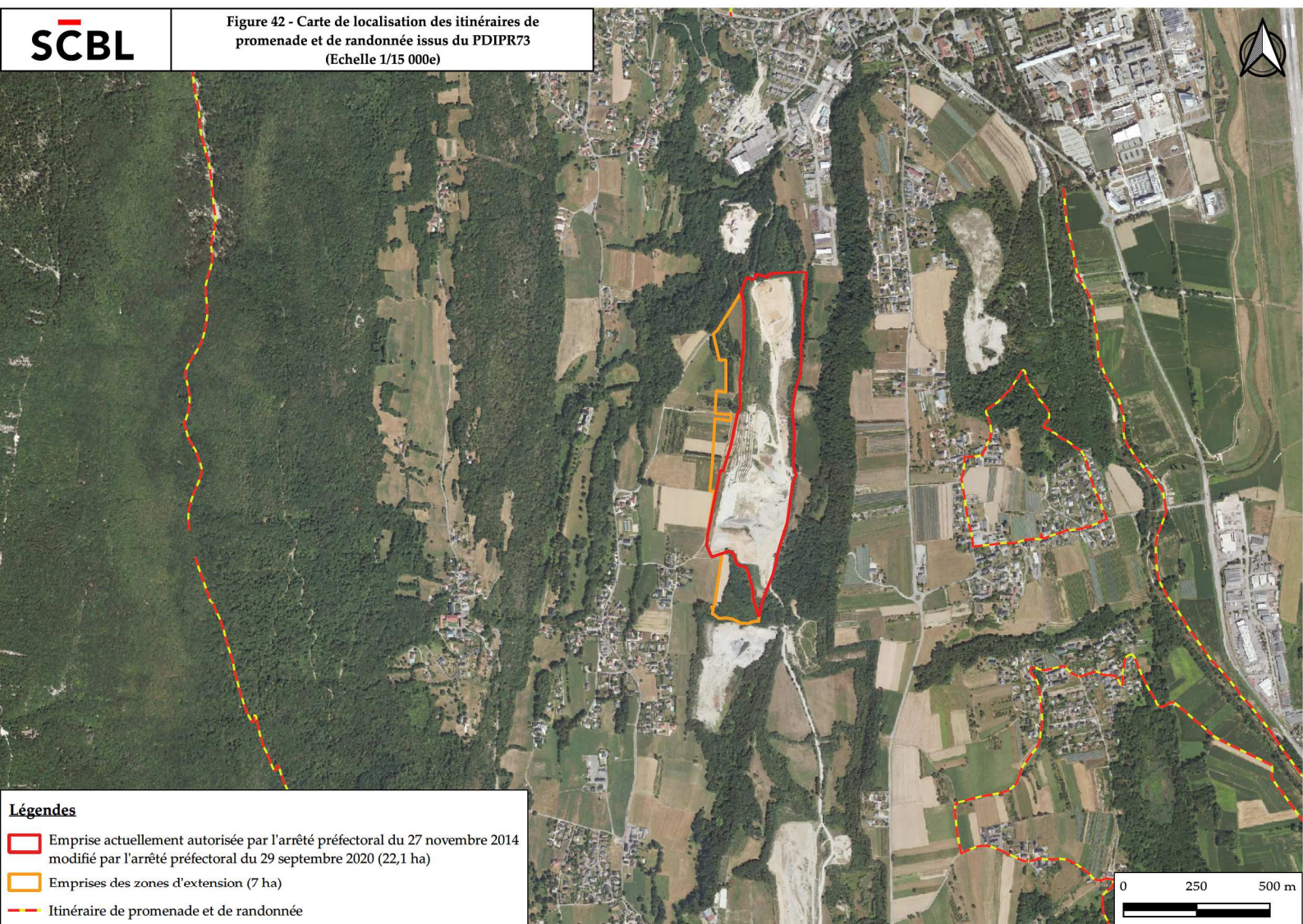
Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Savoie a été consulté afin d'identifier les différents IPR présents dans le secteur d'étude.

D'après le PDIPR plusieurs itinéraires de promenade et de randonnée passent à proximité du site. La carte, présentée en page suivante, illustre leurs tracés.




L'itinéraire de promenade le plus proche, se situe à 570 m à l'Est de la carrière actuelle. Il s'agit d'un chemin de faible extension, traversant les lieux-dits « Les Janon » et « Le Tremblay ».

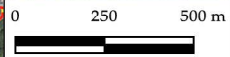
L'itinéraire de Grande Randonnée est recensé à 1 145 m de la limite cadastrale Est de la carrière actuelle. Il s'agit du GR n°965 reliant Le Poët-Laval (Drôme) à Genève (Suisse). D'une longueur de 405 km, il longe ou traverse les Parcs Naturels Régionaux du massif des Bauges, de Chartreuse et du Vercors.

Figure 42 - Carte de localisation des itinéraires de promenade et de randonnée issus du PDIPR73 (Echelle 1/15 000e)



Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)
-  Itinéraire de promenade et de randonnée



II.E Éléments spécifiques liés à la carrière actuelle

II.E.1 Accès au site

L'accès à la carrière actuelle s'effectue soit par le Nord via la route départementale n°13 soit par le Sud via le chemin privé du pont de la charrière accessible par la route départementale n°14.

La carte illustrant les accès au site et la desserte routière est présentée en page suivante.

II.E.2 Trafic lié à l'activité de la carrière

L'activité liée à l'exploitation de la carrière engendre deux types de trafic :

- ↪ Le transport des matériaux bruts de la zone d'extraction aux installations de traitement de matériaux de la SCMS (piste privée) ;
- ↪ Le transport des matériaux bruts de la zone d'extraction aux installations de traitement de matériaux de la société LANGAIN (RD13) ;

Le trafic lié à l'exploitation de la carrière sur le réseau local (RD 13) est de l'ordre de 7 véhicules/jour.

Les matériaux issus de l'activité de la carrière sont acheminés, vers les installations de traitement de la SCMS, au Sud, et de la société LANGAIN, au Nord.

Les installations de traitement de la société LANGAIN sont situées à une distance de 400 m de l'accès Nord de la carrière et 1,6 km de piste privée, sépare l'accès Sud de la carrière, des installations de traitement de la SCMS.

Ainsi, 350 000 tonnes par an de matériaux bruts sont transportées par piste privée et 50 000 tonnes transitent par la RD13, sur un linéaire de 400 m.

La RD13 appartient au réseau secondaire et relie des hameaux et des lieux-dits entre eux.

II.E.3 Stabilité des fronts

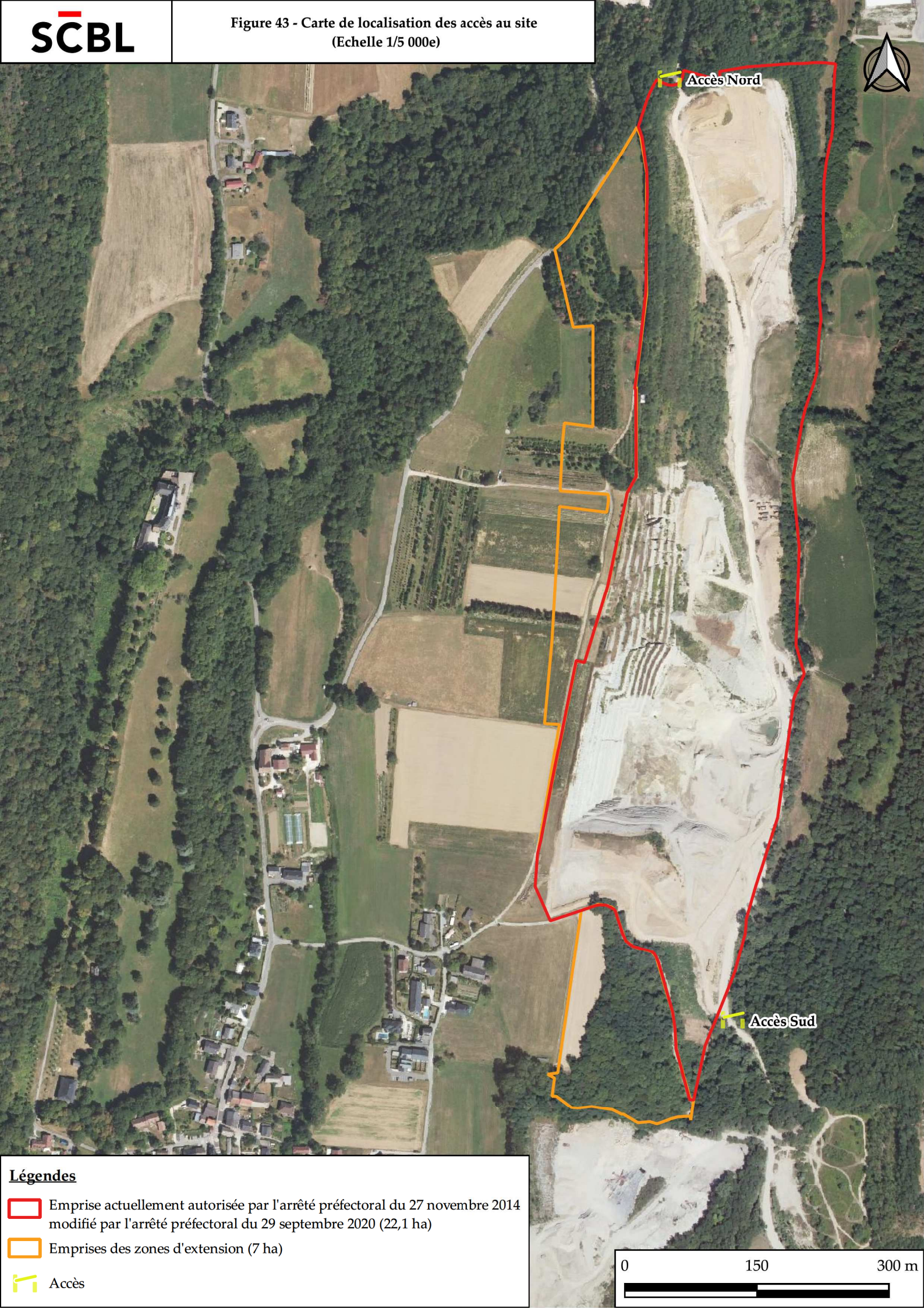
D'après l'article 7.3 « Épaisseur d'extraction » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2014 :
« Les fronts ont une hauteur maximale de 5 mètres en cours d'exploitation et sont séparés par des risbermes de 4 m de large. »

Les pratiques d'exploitation sont conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 27 novembre 2014.

Historiquement, aucun incident relatif à la stabilité des fronts n'a été recensé au droit du site.






Photographie 26 : Fronts d'exploitation actuels

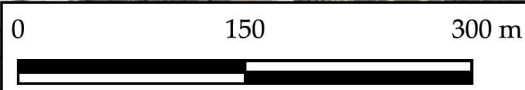


Accès Nord

Accès Sud

Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)
-  Accès



II.F Paysage et perceptions visuelles

II.F.1 Contexte paysager régional et départemental

Le thème du paysage est souvent évoqué en tant que concept général.

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement le décrit de la manière suivante : « *Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général* ».

La méthode retenue a été de conserver les acquis d'un précédent travail réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement en 1996 (typologies et dynamiques des paysages) et de privilégier une approche typologique actualisée.

La région est ainsi découpée en 302 unités paysagères géomorphologiques, classées en 7 grandes familles qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur. La Savoie est considérée comme un département composite :

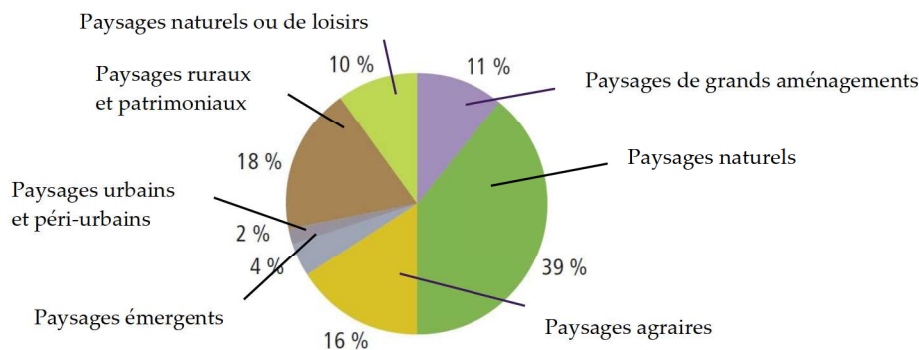


Figure 44 : Répartition des paysages en Savoie

Cet atlas paysager classe le secteur d'étude dans la famille des paysages émergents.

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages agraires ou naturels, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains.

Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Plus particulièrement, le secteur d'étude se situe dans l'unité paysagère suivante.

Famille de paysage	Identifiant	Intitulé
<i>Emergent</i>	160-S-I	Bassin de Chambéry - Montmélian

Tableau 26 : Unité paysagère du secteur d'étude

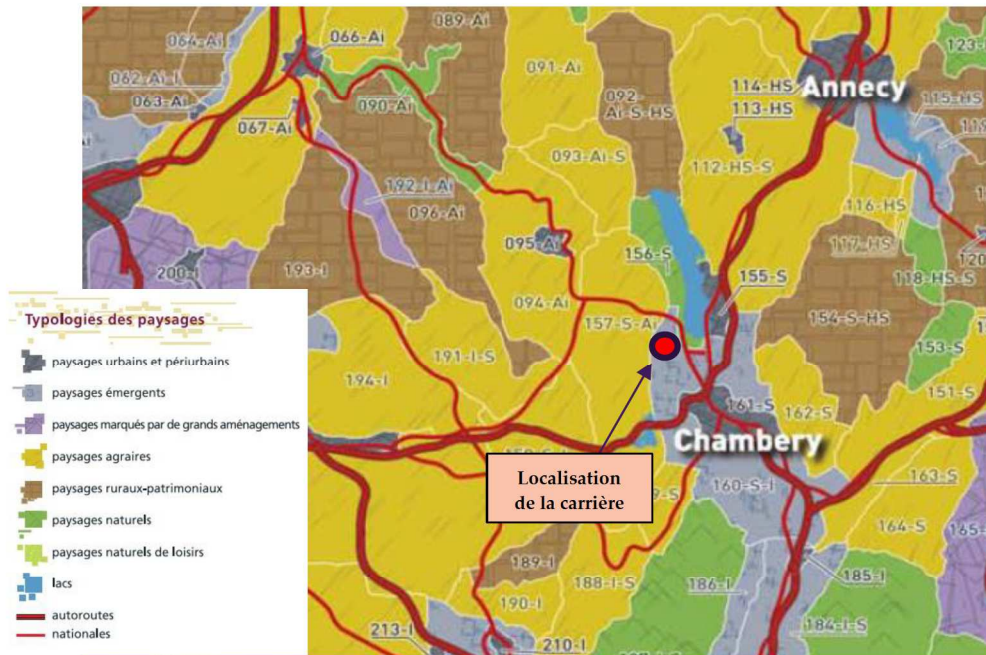


Figure 45 : Extrait de la carte des paysages au niveau régional

II.F.2 Caractéristiques du paysage du Bassin de Chambéry - Montmélian

II.F.2.a Identification

Le bassin de Chambéry se connecte au Sud à la vallée de l'Isère marquée par le début de la Combe de Savoie au niveau de Montmélian.

Au nord, entre le massif de l'Épine et les Bauges, le bassin de Chambéry se termine sur l'extrémité du vaste lac du Bourget.

Les principaux cours d'eau sont la Leysse qui arrive des Bauges et traverse Chambéry avant d'alimenter le lac du Bourget et l'Isère qui traverse et structure la limite Sud du bassin.

Le paysage du bassin de Chambéry s'organise en deux grandes parties distinctes :

- ☞ Le Nord se décompose en trois entités :
 - Les versants et piedmonts du massif du Chat, organisés en une série de collines orientées Nord-Sud qui forment de petites combes entre le Bourget-du-Lac et la Motte-Servolex. Les ruisseaux qui dévalent le massif de l'Épine provoquent dans cette partie de fortes entailles boisées dans le relief de collines ;
 - Le delta de la Leysse, zone très plate et marécageuse est définie à l'Est et à l'Ouest par des coteaux raides. Le delta est occupé en grande partie par l'aéroport d'Aix-Chambéry, mais aussi par Savoie Technolac ;
 - Les versants des Bauges entre Aix-les-Bains et Chambéry. Ils sont organisés en une série de collines orientées Nord-Sud qui forment une succession de combes.

- ☞ Le Sud se décompose en quatre unités :
 - Les versants de la Chartreuse. Les collines sont surtout occupées par des pâtures séparées par des haies d'arbres ;
 - Les versants viticoles. Ce secteur est installé sur des collines formées par de volumineux dépôts alluviaux déposés par le glacier de l'Isère ;
 - La plaine de l'Isère. Ce secteur est à la croisée des trois massifs, Chartreuse, Bauges et collines en piedmont du massif de Belledonne. Les rives de l'Isère y sont très boisées et occupées par des gravières, les infrastructures routières (A 41) ou encore par des zones d'activités (ZA de la Grande Île) ;
 - Les versants et piedmonts des Bauges. L'ancienne forteresse de Montmélian marque le début de la combe de Savoie.